



# Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

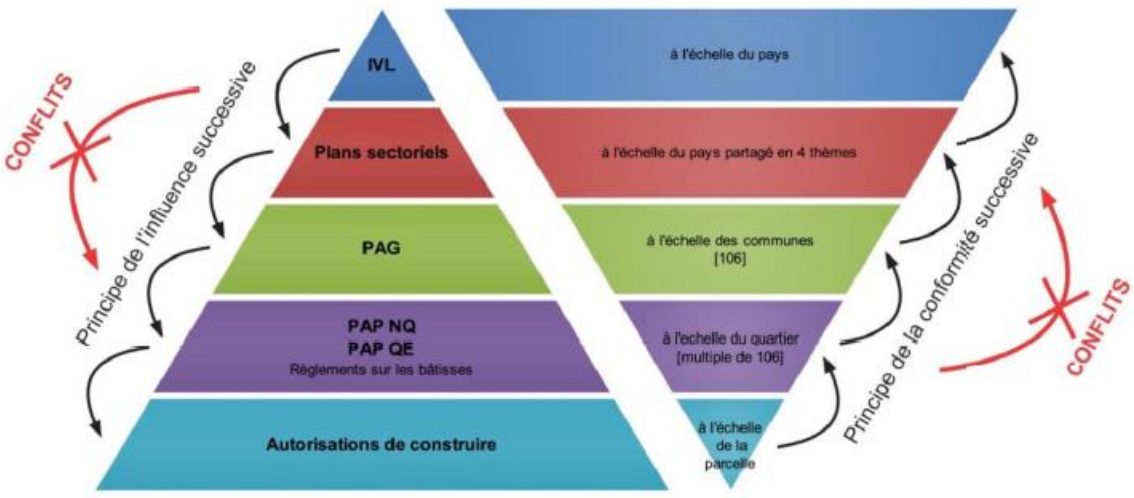


LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



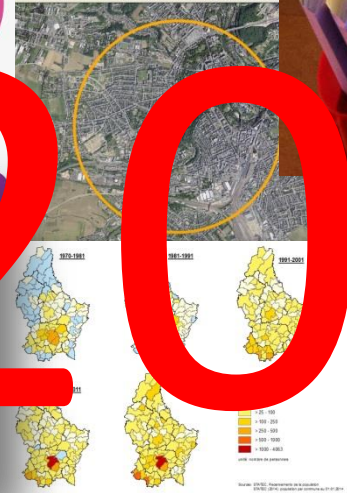
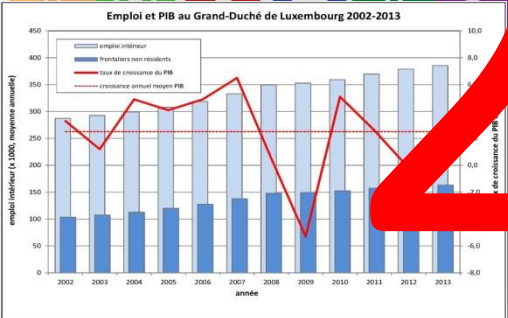
- **Introduction générale** (François Bausch)
  
- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Transports** (François Bausch)
- Questions-réponses
  
- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Logement** (Marc Hansen)
- Questions-réponses
  
- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Paysages** (Camille Gira)
- Questions-réponses
  
- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Zones d'activités économiques** (Francine Cloener)
- Questions-réponses
  
- **Conclusions** par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures





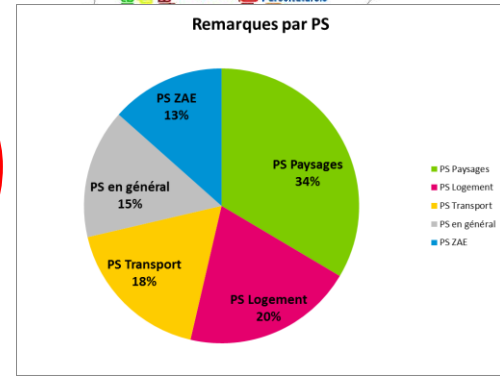


LÛTZEBUERG ZESUMMEN ENTWICKELN  
 QUELLE DEMARCHE POUR UN DEVELOPPEMENT  
 SPATIAL DURABLE ?

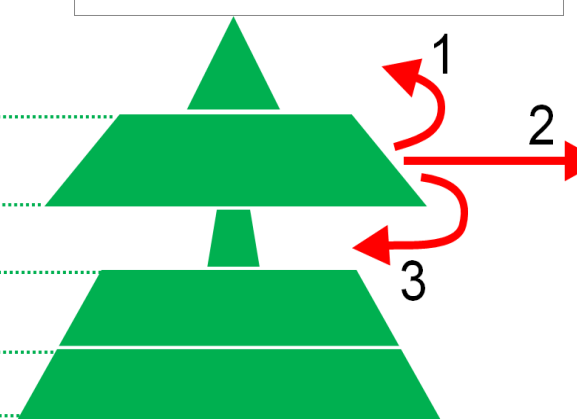


**2015**

Table ronde Lëtzebuerg zesummen entwirft  
 15 juin 2015  
 Ministère Développement durable et Infrastructures  
 En présence de M. Klaus, M. ... et Dan Kersch, ainsi que des secrétaires d'Etat Francine Closener et Camille Gira



Loi de l'Aménagement du territoire du 30 juillet 2013  
 Projets de plans directeurs sectoriels  
 Programme directeur de l'Aménagement du territoire  
 PAG  
 PAP



# 2016?

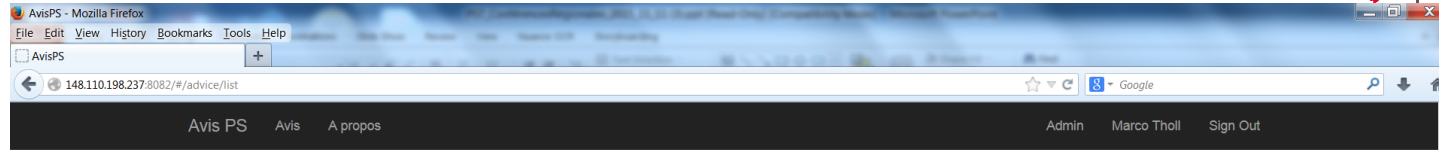


- Préciser les projets de plan
- Réunions bilatérales avec les communes
- Évaluation environnementale stratégique (SUP) des quatre projets de plan
- Deuxième réunion d'information avant la mise en procédure des projets de plan
- Remise en procédure prévue pour la fin de l'année
- Début de la phase de consultation des communes

# Base de données « Avis Plans sectoriels »

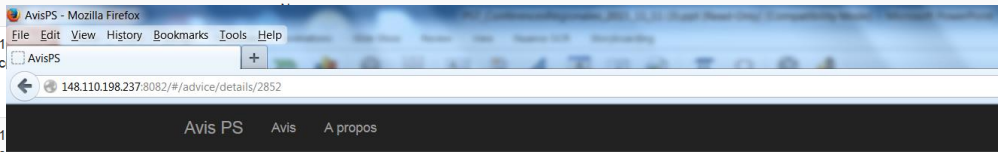


LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



1739 Remarques trouvées  
Show 100  
First Previous 1 2 3 4 5 ... Next Last  
Commentaires: Organisation Mes Récent

Commune	Type Remarque	Plan	Objet	Avis	Proposition	Projet	Article	Lie
Beaufort	rem. générales	PSP	Grands ensemble Paysager	Ausweisung als GEP ist ein wichtiger Schritt in Richtung einer kohärenten nachhaltigen Raumentwicklung. Gemein	n/a	Mullerthal	n/a	G
Beaufort	n/a	PSZAE	Zone tampon	Aufgrund der Lage und der Topographie ist es der Gemeinde, welche ein interkommunales Gewerbegebiet mit der	Klarstellung ob diese Zone tampon auch bei interkommunales Gewerbegebieten anzuwenden ist und ob/wie die Ausna	n/a	n/a	G
Beaufort	désaccord	PSL	1					
Beaufort	désaccord	PSL	1					



catégorisation par commune, plan, type remarque, objet, projet et article

extrait de l'avis de la commune

remarques, éléments de réponse

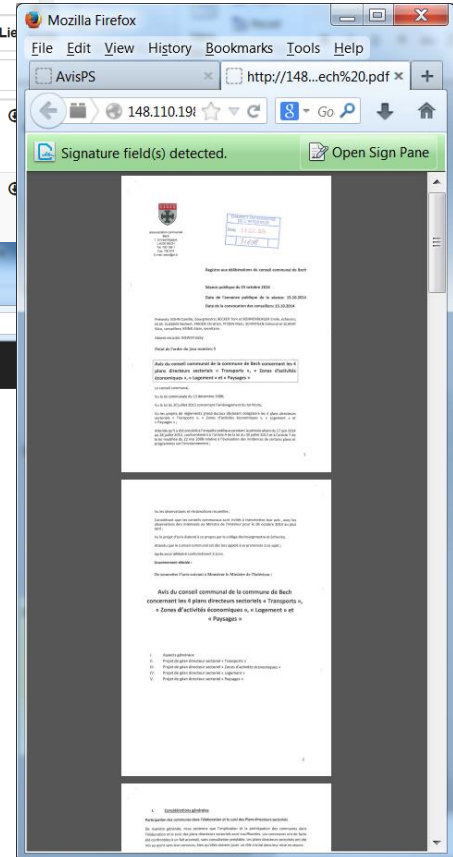
Retour Liste Remarque Précédente Remarque Suivante

**Details**  
Commune: Bech  
Plan: PST  
Type Remarque: hors sujet - PS  
Objet: Absence d'informations sur l'optimisation des transports publics et le système des P&R  
Projet: n/a  
Article: n/a  
[Lien Avis complet](#)

Lien Avis complet

**Avis**  
Le Plan sectoriel transports fournit des prescriptions très rigides et complexes concernant la gestion des emplacements de stationnement et les emplacements pour vélos sans pour autant considérer l'optimisation simultanée des transports en commun. Or, nous estimons que l'optimisation de l'organisation des transports publics est une condition sine qua non pour assurer l'efficacité de ces mesures en milieu rural et ne devrait pas être négligée.  
Nous constatons qu'il n'est pas prévu d'installer des parkings P&R sur le trajet de la route nationale E29/N11. Se pose alors la question de savoir par quels moyens le Gouvernement entend ancrer de telles mesures d'ordre supérieur visant à améliorer les transports en public et qui sont à coordonner et à réaliser par le niveau national.

Un P&R est prévu à l'entrée de Junglinster, un arrêt de bus supplémentaire à la sortie d'Echternach permettra une co-utilisation du parking près du Lac d'Echternach. (RGTR, CFL mesures supplémentaires au niveau cadence des lignes de bus).  
Frank VANSTEENKISTE on 9 Apr 2015 15:03





- Nécessité d'action reconnue par une grande majorité des acteurs locaux.
- L'initiative de définir des orientations stratégiques en termes d'aménagement du territoire est saluée.

Mais les avant-projets de plans sectoriels soumis aux communes sont jugés:

- trop complexes,
- tantôt versant dans la surréglementation,
- au détriment de l'autonomie communale,
- manquant parfois de précision et
- comportant des contradictions entre plans sectoriels.



## Art.1<sup>er</sup>. Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par :

(1) «aménagement du territoire » : actions menées par l'Etat et les communes visant à organiser, valoriser et développer le territoire régional et national par une coordination des besoins en matière d'utilisation du sol et de l'espace ainsi que des actions politiques et administratives y relatives.

- Pondération des intérêts auxquels le Gouvernement et les communes sont confrontés ne se fait pas toujours en accord avec tous les acteurs.
- Nécessité de la mise en place de règles de jeu communes pour garantir une gestion durable du sol en collaboration.





# Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



## Avis communaux

Dippach

Dudelange

Frisange

Reckange-sur-

Mess

Rumelange

Sanem

Schifflange

Steinfort

## Remarques générales (1)

- Gestion des emplacements trop rigide et complexe

## Propositions du Gouvernement

- À transférer dans le nouveau projet de loi concernant l'aménagement du territoire
- définir les zones en fonction de la desserte en transport public (ne plus parler de zones rurales / urbaines)
- modérer le socle et laisser à l'appréciation des communes la définition d'une clé d'emplacements plus restrictive
- autoriser un maximum de 3500m<sup>2</sup> de surfaces de bureau pour les zones à faible desserte de transports

# Plan directeur sectoriel Transports

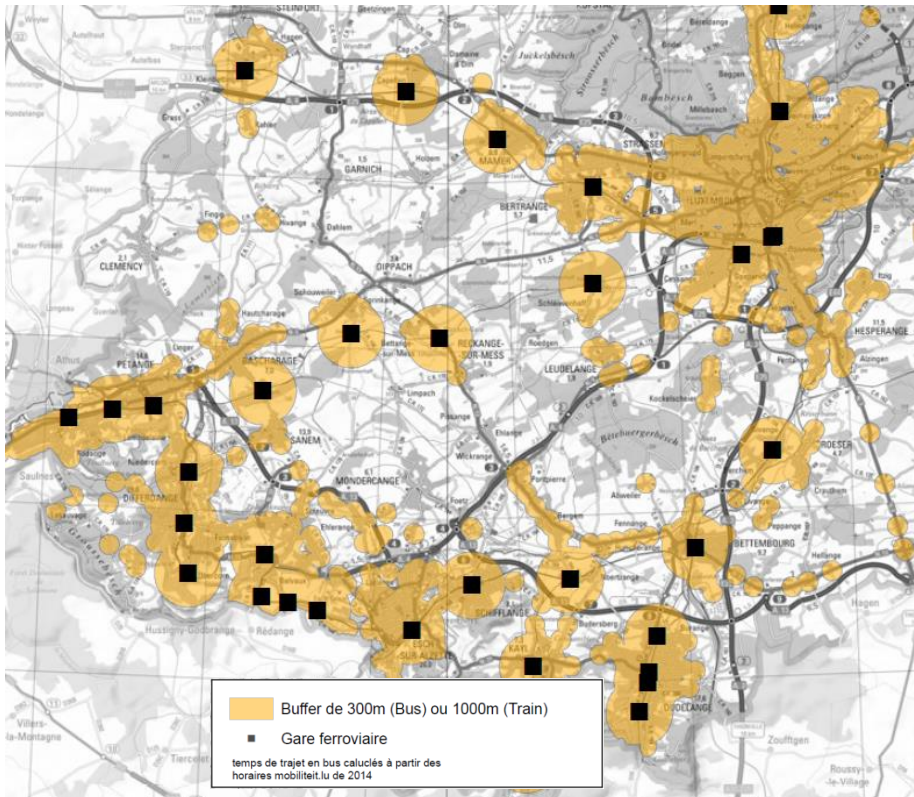


LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Gestion des emplacements de stationnement automobile: borne inférieure (modérée)			
	Catégorie de site		
Qualité de desserte par les transports collectifs	1	2	3
Activité de services administratifs ou professionnels (1 emplacement autorisé par m <sup>2</sup> de surface construite brute *)			
Socle obligatoire	90 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>
Supplément provisoire***	0 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>
Supplément définitif pour activités générant un taux de visiteurs élevé***	180 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>
Activité artisanat (surface de production artisanale **) /Activité industrie			
Socle obligatoire (1 emplacement autorisé par m <sup>2</sup> de surface construite brute)	150 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
Supplément définitif pour véhicules de service***	0	Par rapport au besoin concret justifié	Par rapport au besoin concret justifié
Activité commerce de détail / Activité artisanat (surface de vente directement liée à une activité artisanale **) (1 emplacement autorisé par m <sup>2</sup> de surface de vente)			
Entreprises > 10.000 m <sup>2</sup> de surface de vente	Selon l'article 14		
Entreprises < 10.000 m <sup>2</sup> de surface de vente	30 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>

ancien PST

texte initial réglementaire de 10 pages sera réduit à 3 pages



## nouvelle proposition

Gestion des emplacements de stationnement automobile	
Activités de services commerciaux ou artisanaux (1 emplacement autorisé par m <sup>2</sup> de surface construite brute)	
Maximum d'emplacements autorisables	90 m <sup>2</sup>
Supplément pour activités générant un taux de visiteurs élevé*	180 m <sup>2</sup>
Activité artisanat (surface de production artisanale **) /Activité industrie	
Maximum d'emplacements autorisables (1 emplacement autorisé par m <sup>2</sup> de surface construite brute)	150 m <sup>2</sup>
Supplément définitif pour véhicules de service*	Par rapport au besoin concret justifié
Activité commerce de détail / Activité artisanat (surface de vente directement liée à une activité artisanale) (1 emplacement autorisé par m <sup>2</sup> de surface de vente)	
Entreprises > 10.000 m <sup>2</sup> de surface de vente	Selon l'article 14
Entreprises < 10.000 m <sup>2</sup> de surface de vente	20 m <sup>2</sup>



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Reckange-sur-  
Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

## Remarques générales (2)

- Manque d'une définition pour le terme « services administratifs et professionnels »

## Propositions du Gouvernement

- Sera remplacé par le terme « activités de services commerciaux ou artisanaux »

(loi du 2 décembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales – Article 2)





## Avis communaux

Dippach

Dudelange

Frisange

Reckange-sur-

Mess

Rumelange

Sanem

Schifflange

Steinfort

## Remarques générales (3)

- Absence du projet:
  - liaison Dippach-Mamer-Kopstal-Mersch
  - Train-Tram Dudelange

## Propositions du Gouvernement

- aucune



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Reckange-sur-  
Mess

Rumelange

Sanem

Schifflange

Steinfort

## Remarques générales (4)

- Les emplacements minima pour vélos, tels que prescrits, ne permettent pas la **prise en compte des spécificités des lieux**
- Rigide et exagéré

## Propositions du Gouvernement

- **Transférer les prescriptions sous forme d'orientations (adaptées) dans le programme directeur d'aménagement du territoire.** Un guide d'application pour la mise en conformité des PAG communaux avec les objectifs du programme directeur d'aménagement du territoire est en cours d'élaboration.
- Désormais, des **dérogations dûment motivées par la commune dans le cadre de l'élaboration du PAG** seront donc possibles.

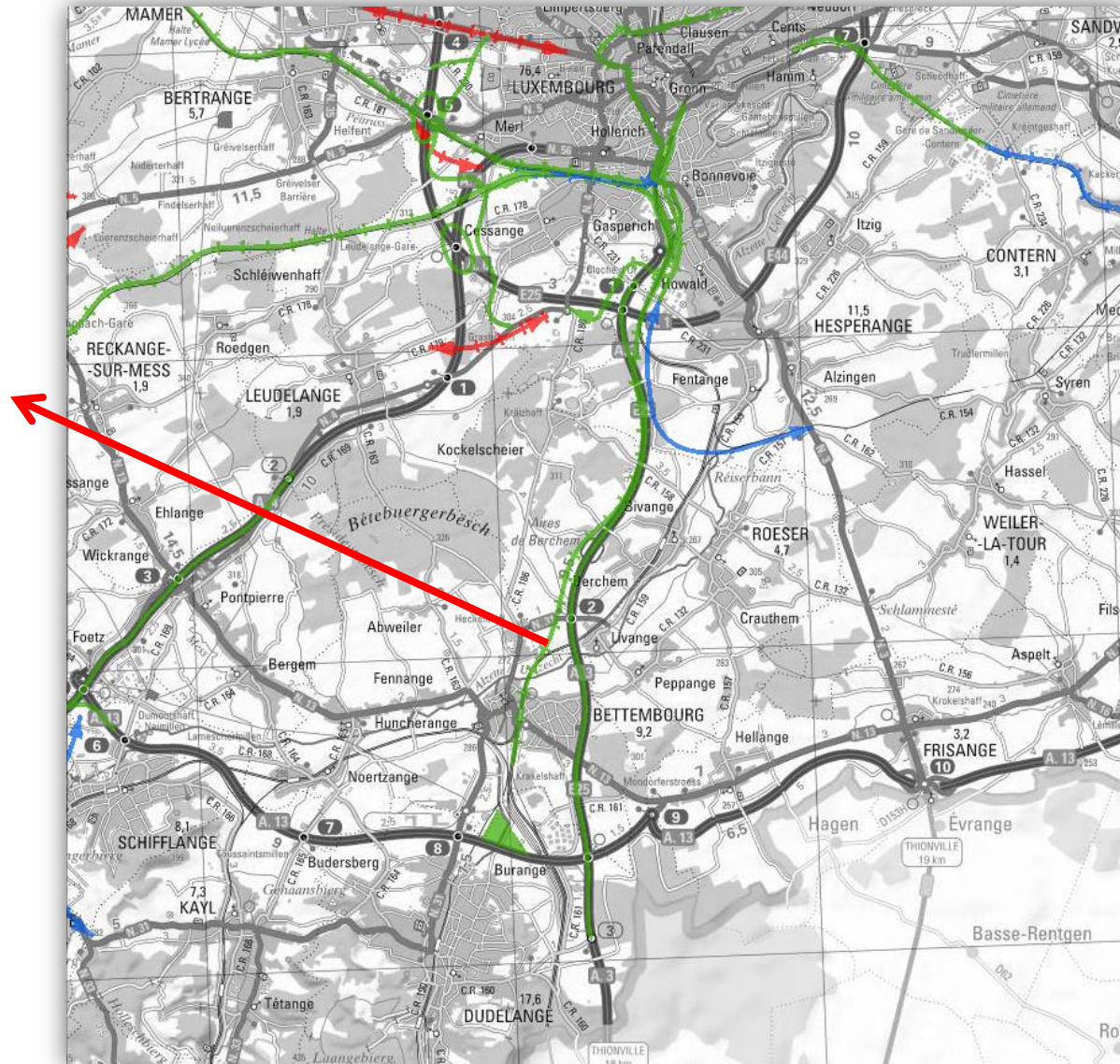






## Projet 1.1: **Nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg** *(projet prioritaire, phase 1, couloir réservé)*

Les travaux préparatoires ont  
débutés (installation de chantier)  
Le chantier proprement dit sera  
réalisé en différents lots pour  
une mise en service en 2020.  
Le projet du réaménagement  
complet de la gare de  
Bettembourg s'enchaînera.





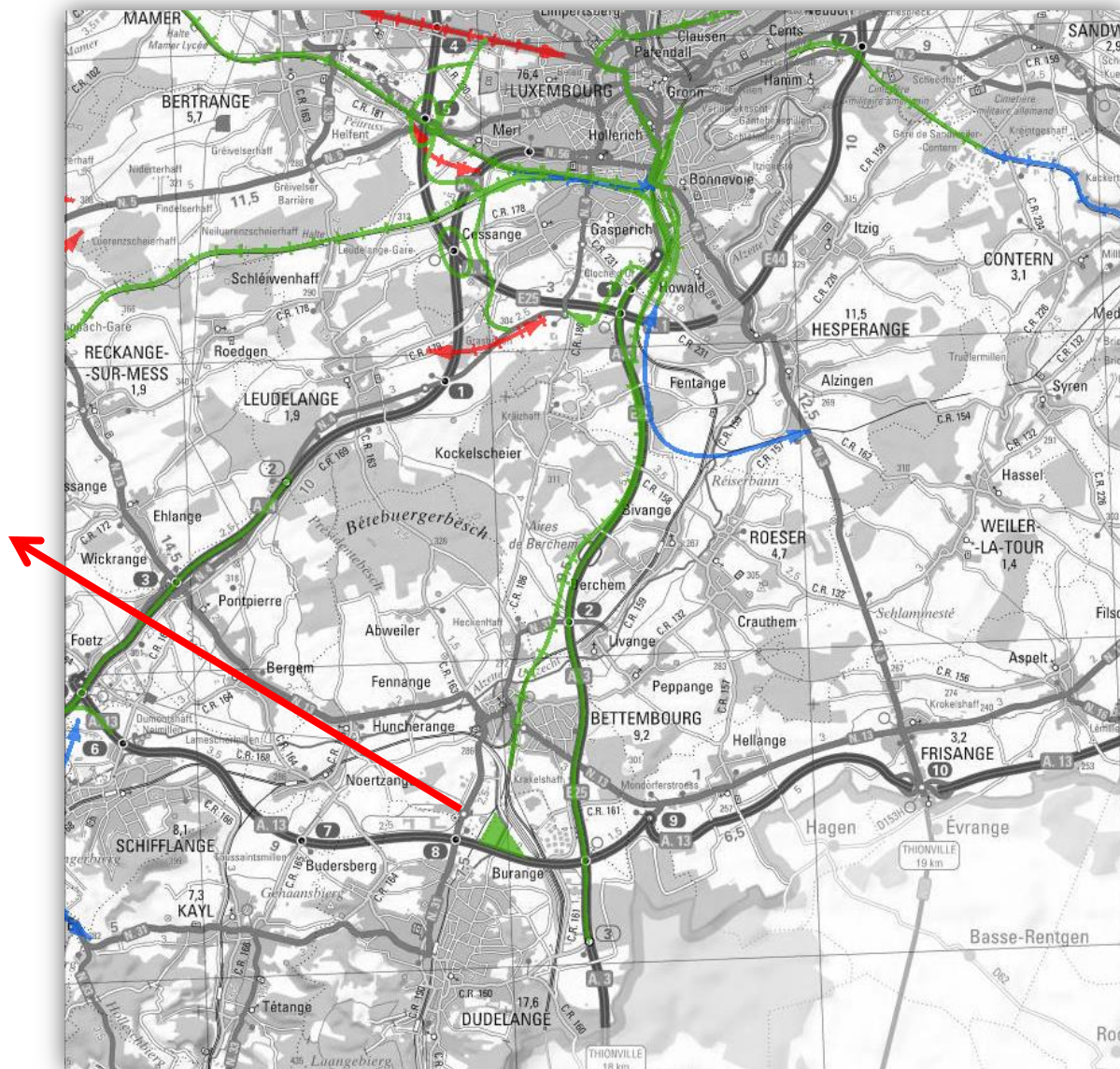


## Projet 1.2: **Plateforme ferroviaire multimodale Bettembourg / Dudelange** *(projet prioritaire, phase 1)*

Les travaux sont en cours et une mise en service partielle de la plateforme est prévue pour l'automne 2016.

70% des travaux sont adjugés.  
Mise en service intégrale prévue pour 2017.

L'évolution du projet est donc en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée à l'horizon 2020).

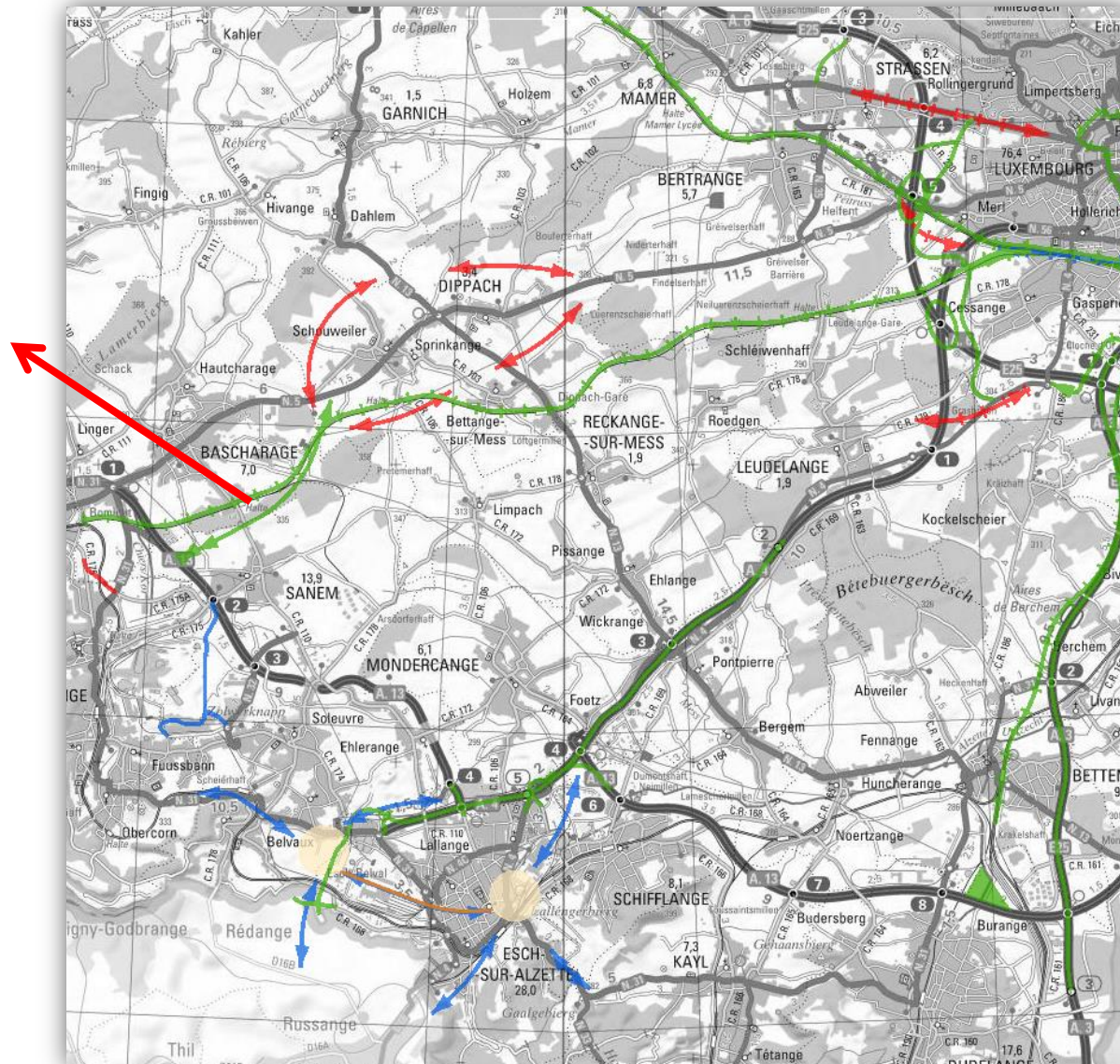






## Projet 2.1: **Mise à double voie intégrale de la ligne Luxembourg – Pétange** (*projet prioritaire, phase 1, couloir réservé*)

Les travaux sont terminés à part  
de la suppression des passages à  
niveau PN5 à Dippach et PN7 à  
Merl.  
L'exploitation de la ligne  
ferroviaire se fait à double voie.



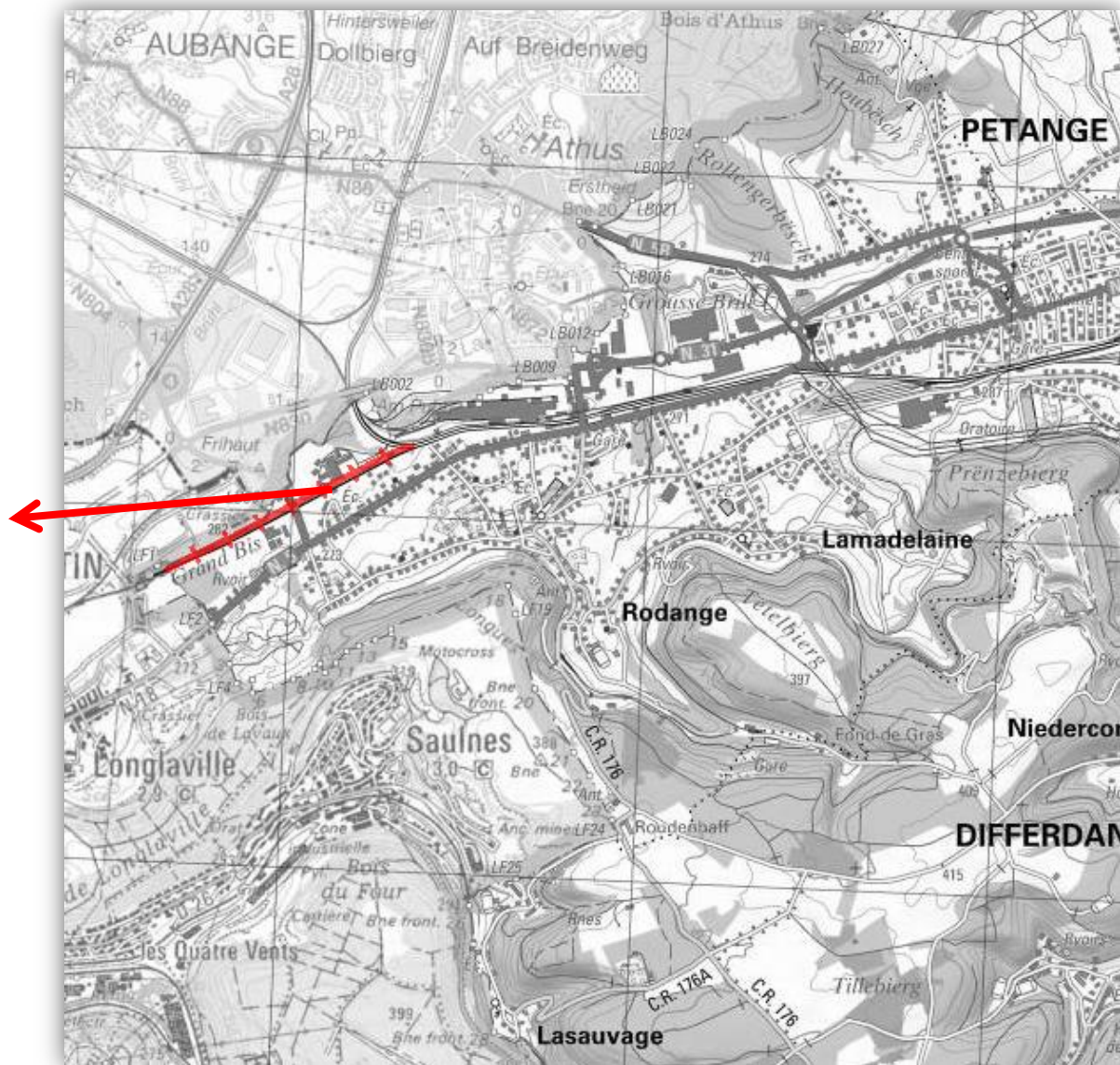


## Projet 2.7:

### **Mise à double voie du tronçon de ligne Rodange - frontière française (phase 3)**

Les études se trouvent au niveau d'une faisabilité technique. Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée au-delà de l'horizon 2030).

L'étude d'implantation d'un P&R à Rodange a bien avancé. Ce projet prévoit une réalisation en différentes phases avec 210 emplacements pour la fin 2017, 930 places en 2019 et 1790 places à l'horizon 2020.

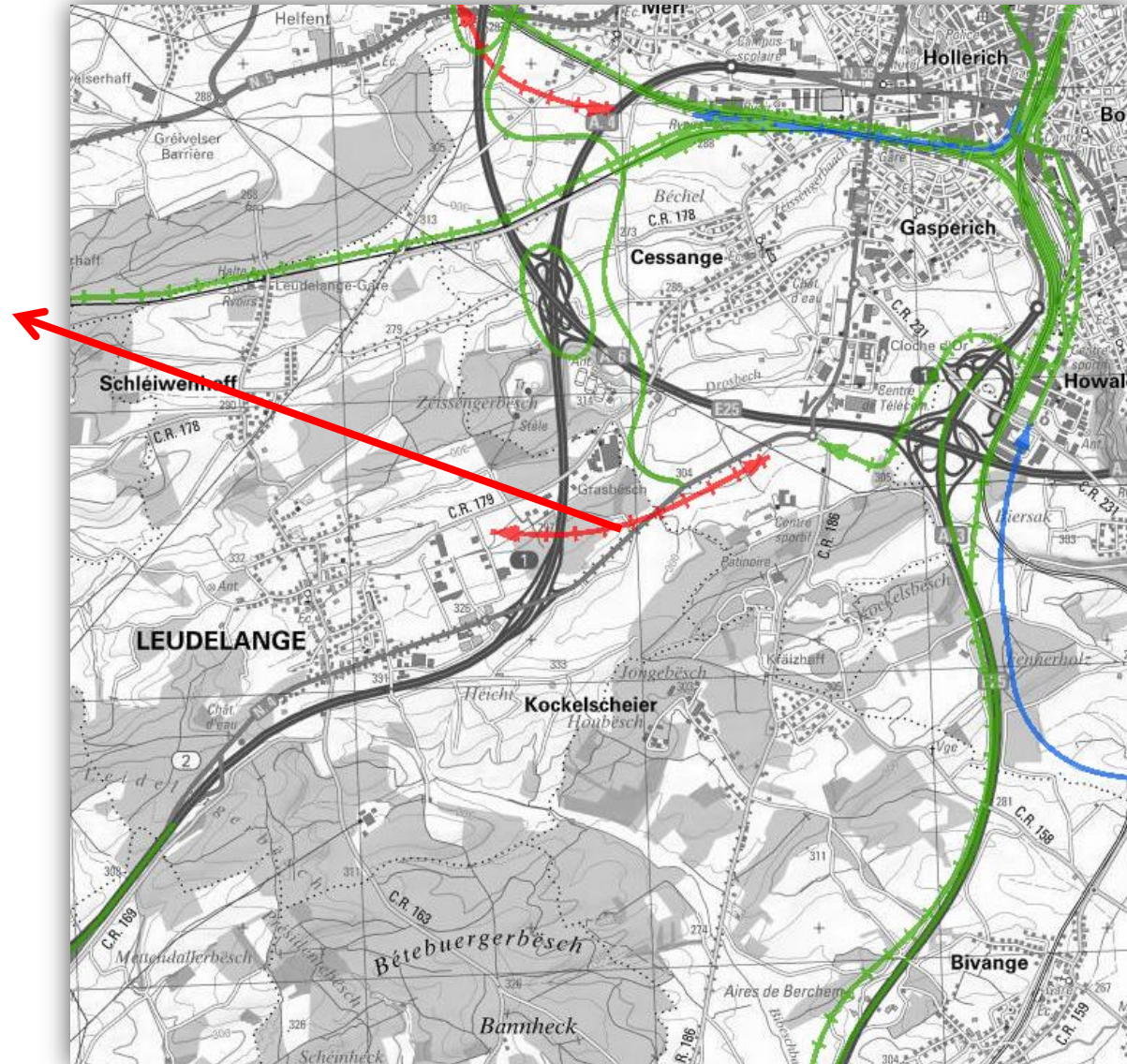






## Projet 3.7: Ligne de tram entre le pôle d'échange Cloche d'Or et Leudelange (phase 3)

Le projet évolue en concordance  
avec sa classification de phasage  
de réalisation dans le PST  
(réalisation programmée au-delà  
de l'horizon 2030).



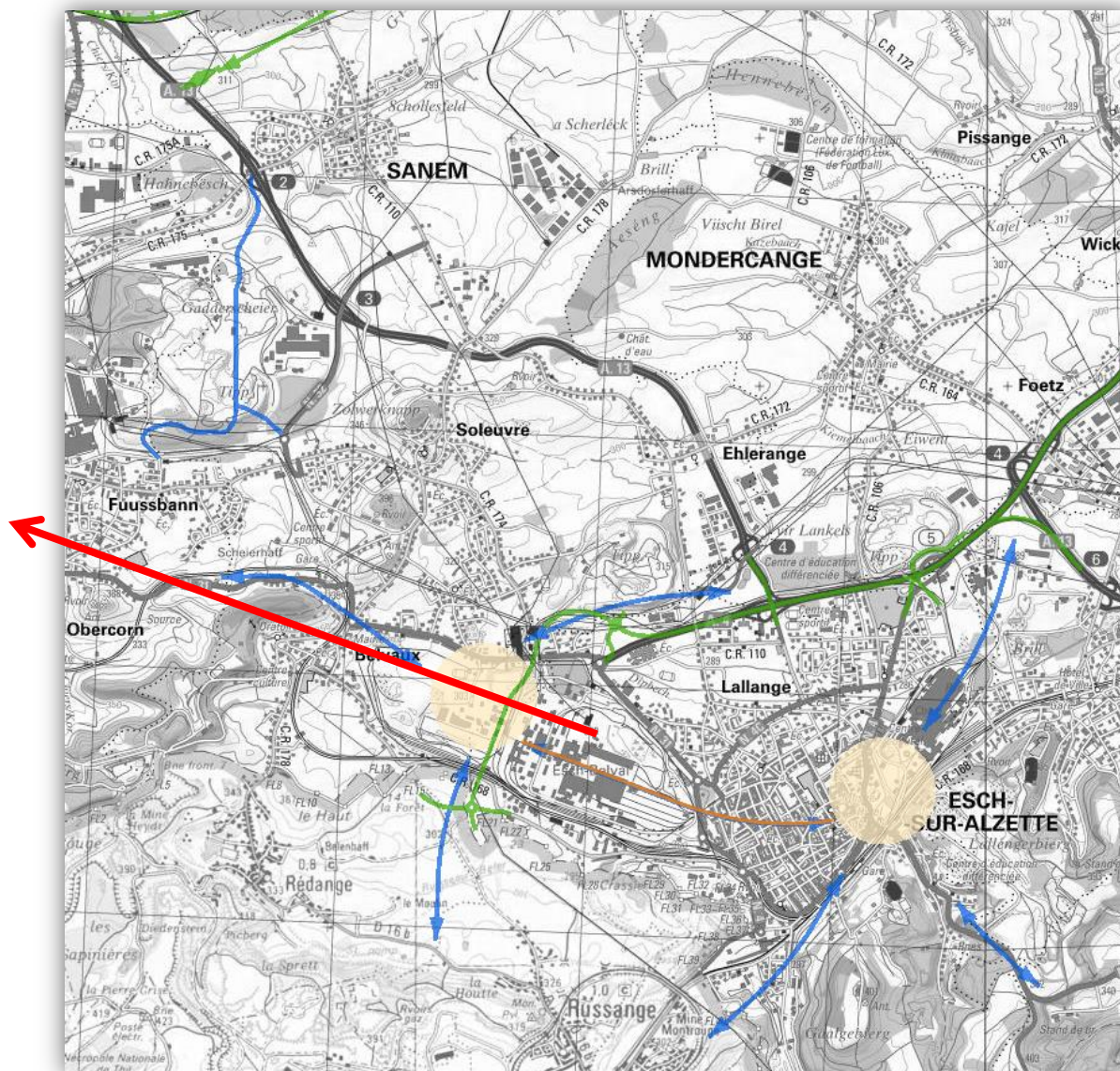




## Projet 3.8: Réseau de transport en commun à haut niveau de service dans la Région Sud

*(projet prioritaire, phase 2)*

Projet au niveau d'une faisabilité technique sur le trajet Sanem – Belvaux – Esch-sur-Alzette – Schifflange dans le cadre du plan directeur Esch-sur-Alzette, Schifflange et Belvaux/Soleuvre/Ehlerange. Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2030.



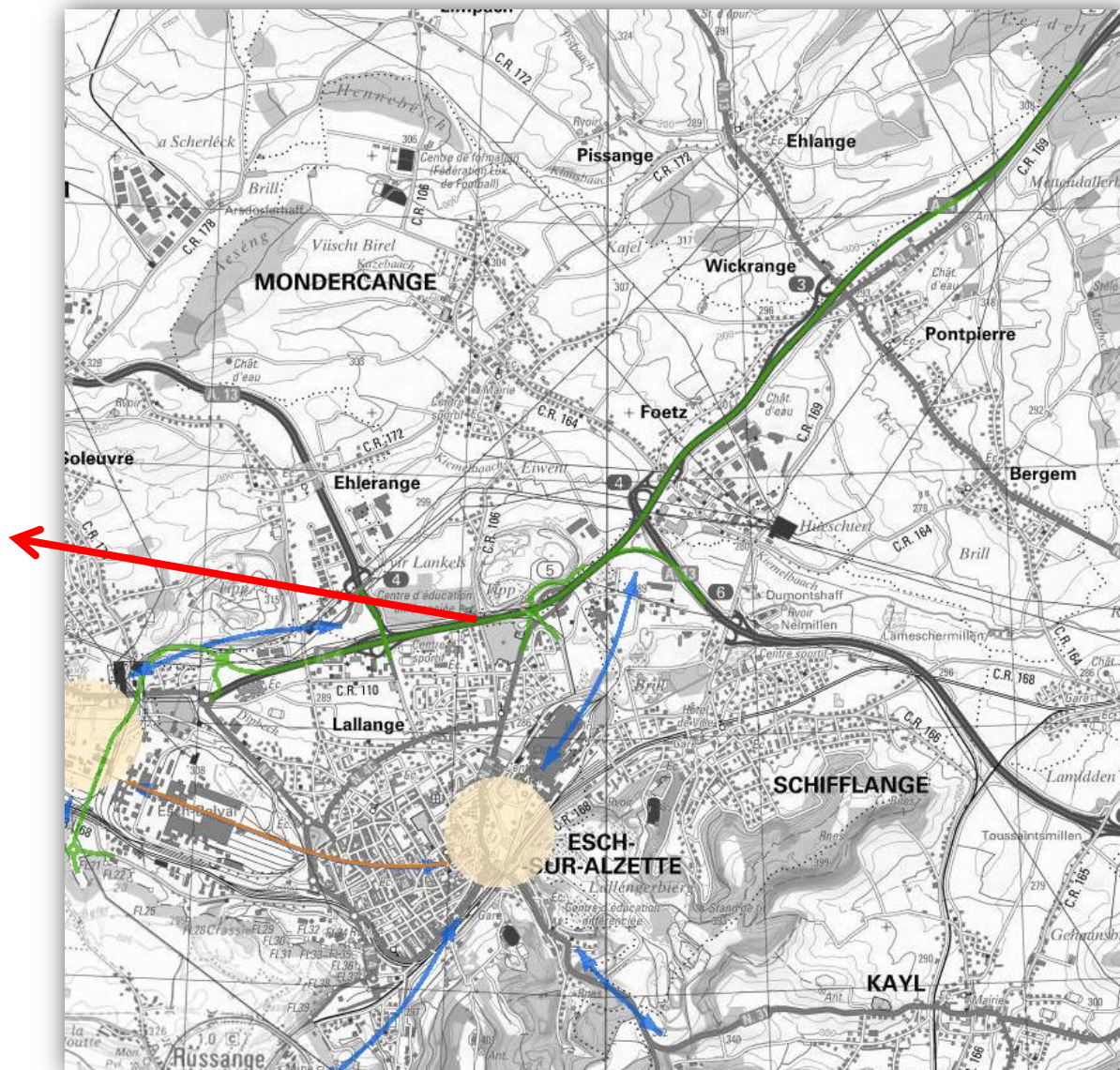




## Projet 3.9:

**Voie Bus sur l'autoroute A4  
entre Esch-sur-Alzette / Belval et  
Luxembourg (Leudelange / Pôle  
d'échange Cloche d'Or)  
(projet prioritaire, phase 1)**

Projet réalisé en différents lots.  
Les travaux des premiers  
éléments ont débutés avec le  
chantier de la nouvelle plate-  
forme pour l'aire de service du  
côté droit de l'A4 et vont  
continuer en 2016 avec le  
réaménagement de l'échangeur  
Pontpierre qui tient compte de  
l'aménagement de couloirs pour  
bus sur l'autoroute A4.







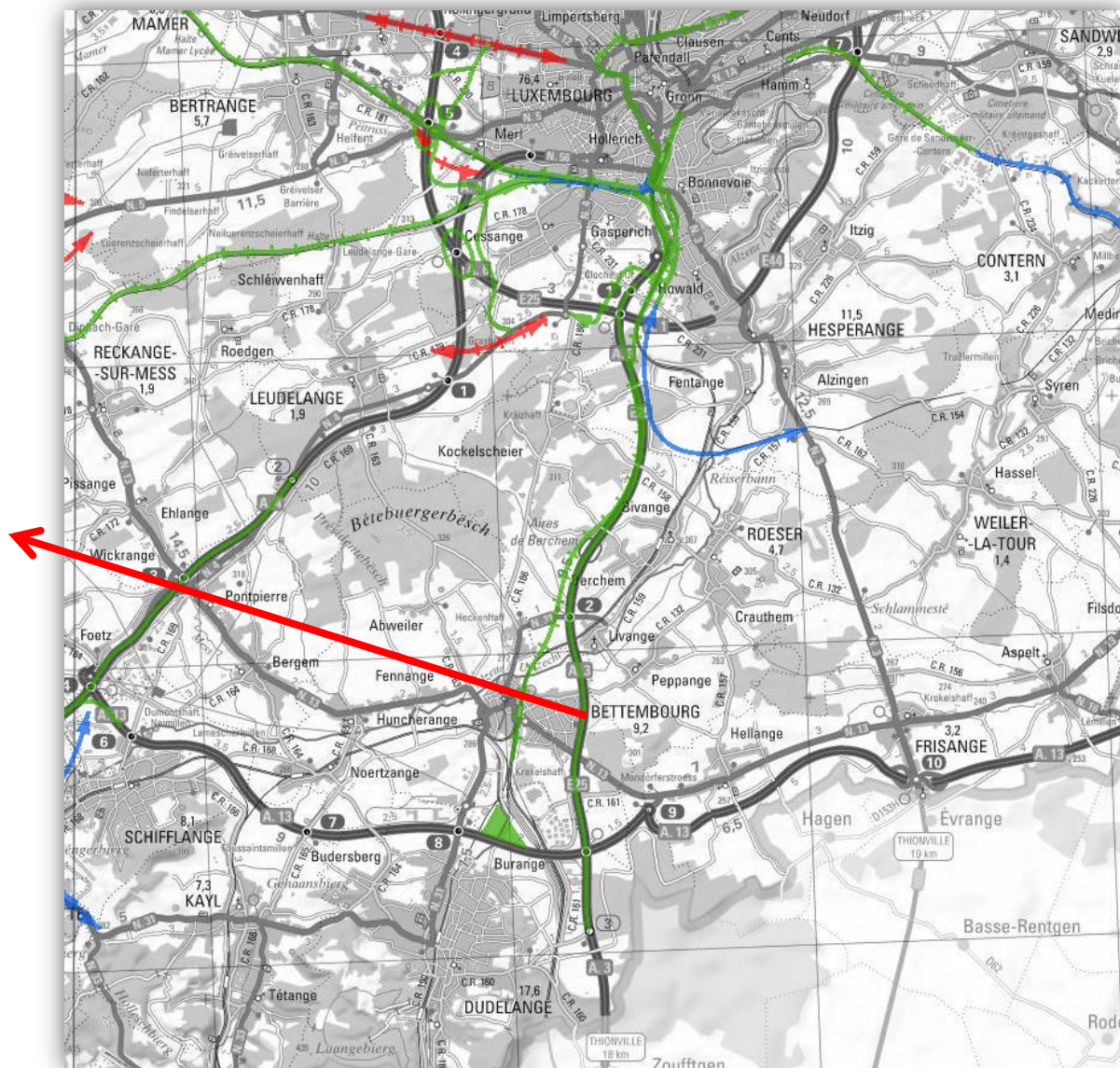
## Projet 4.1:

**A3 - Section entre l'échangeur Dudelange-Centre et l'Aire de Berchem : Optimisation du réseau autoroutier dans le cadre de la réalisation de l'Eurohub / plateforme ferroviaire multimodale à Bettembourg (projet prioritaire, phase 1)**

Projet de la loi de financement en voie de finalisation avec vote probable en 2016.

Le début des travaux est programmé pour la 2<sup>ème</sup> moitié 2017.

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020.







## Projet 4.2:

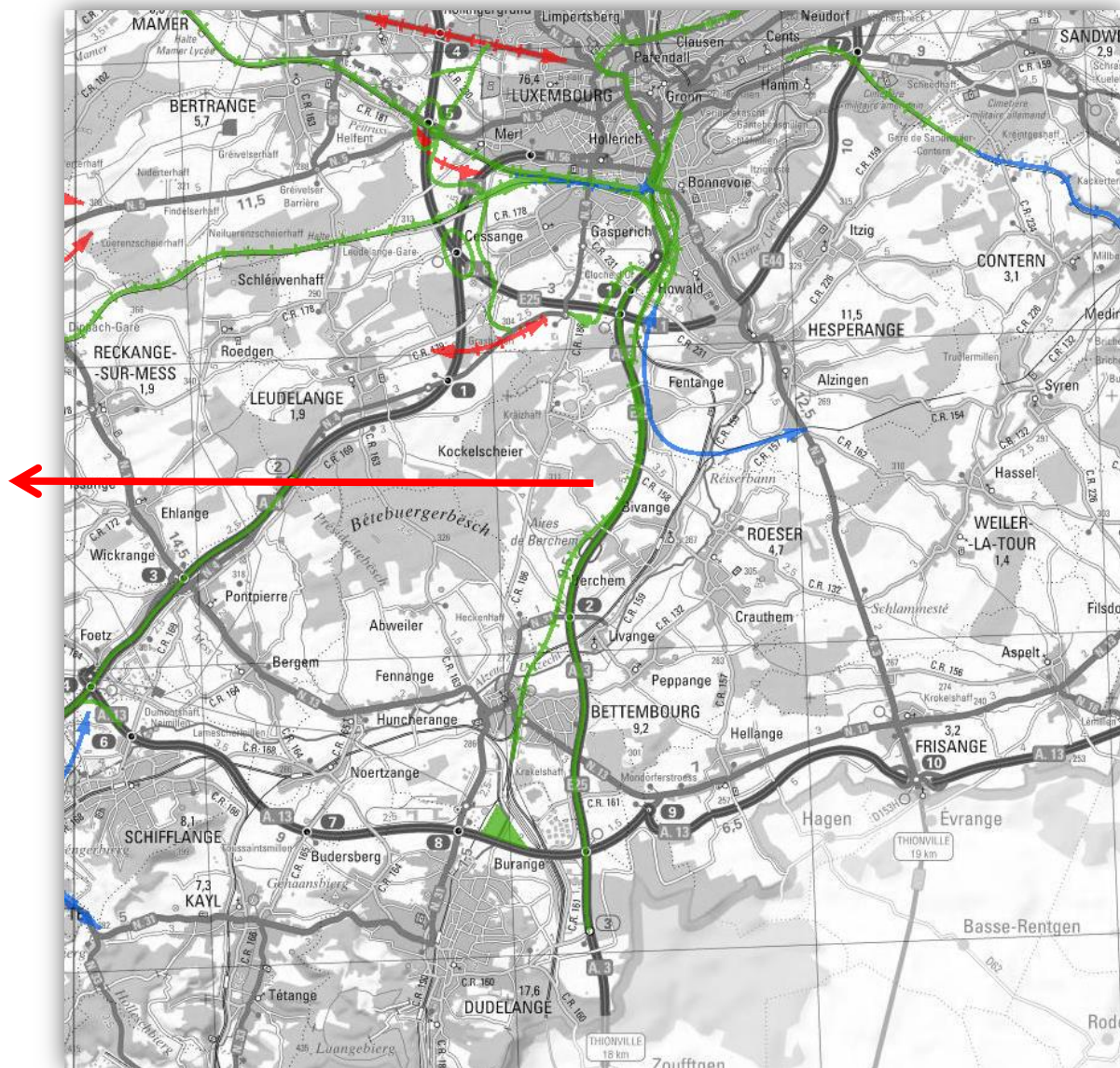
### **A3 - Mise à 2x3 voies de la section Aire de Berchem - Croix de Gasperich**

*(projet prioritaire, phase 1)*

Projet partiellement réalisé du côté gauche de l'A3 à la hauteur de l'Aire de Berchem.

Projet de la loi de financement en préparation avec vote probable en 2016.

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020.

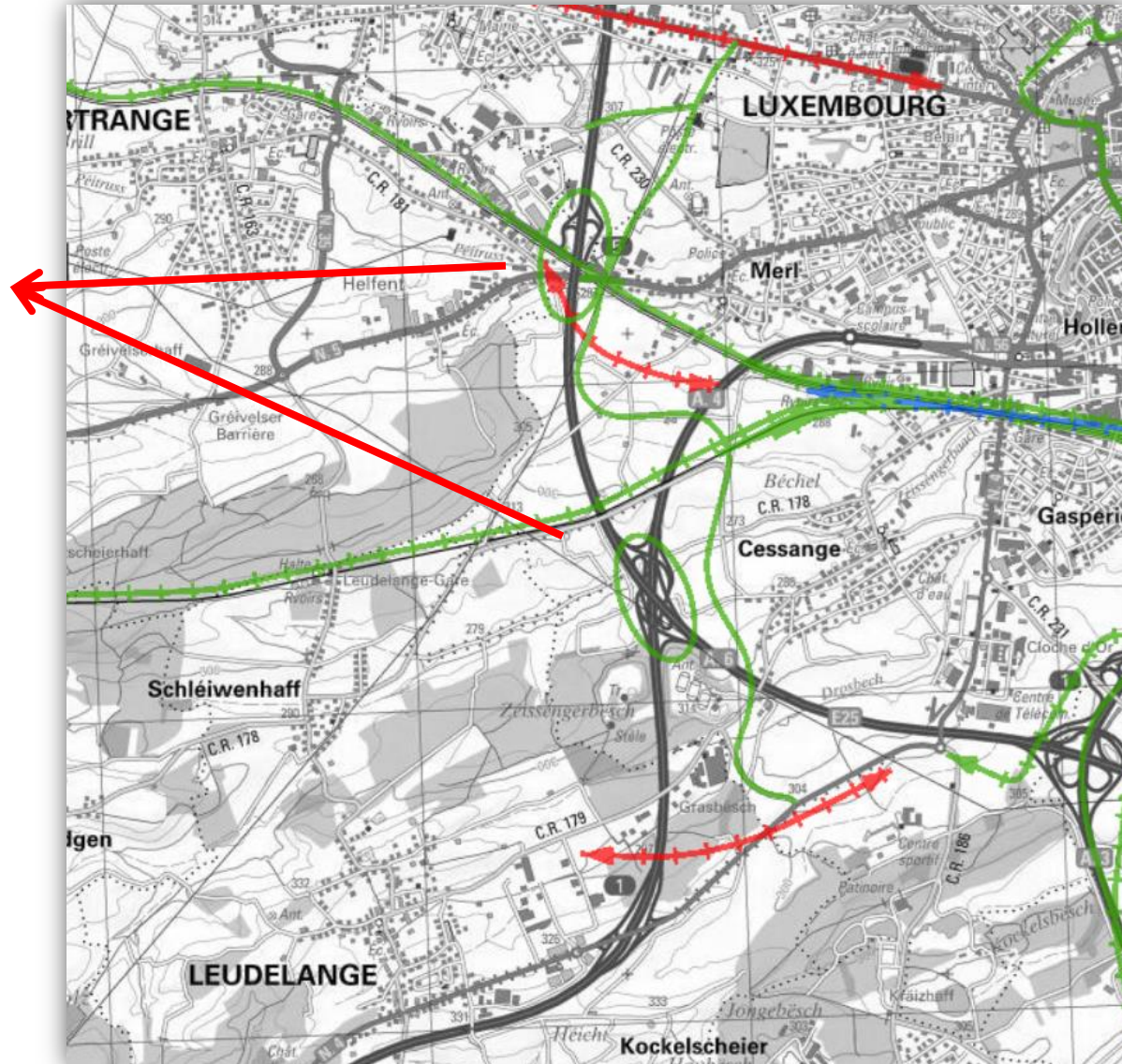






**Projet 4.3:**  
**A6 - Sécurisation/Optimisation**  
**de la Croix de Cessange et de**  
**l'échangeur Helfenterbrück**  
*(projet prioritaire, phase 1)*

Le début des travaux de la sécurisation de l'échangeur Helfenterbrück est programmé pour 2016.



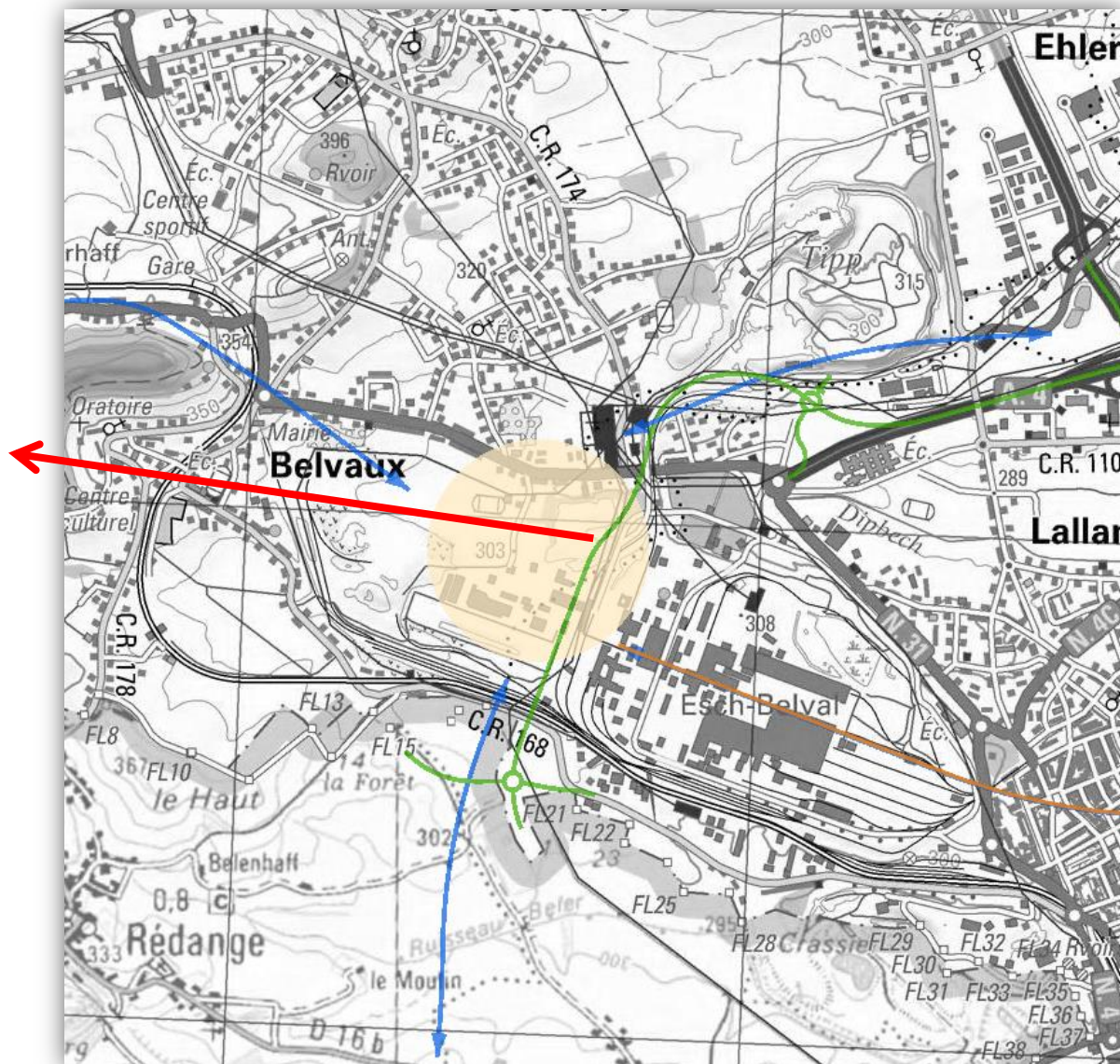


## Projet 4.4:

### **Liaison Micheville (A4)**

*(projet prioritaire, phase 1)*

Les travaux au sujet de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> loi de financement sont presque achevés avec une mise en service prévue du tunnel « Central Gate » en automne 2016. La fin des travaux de la 3<sup>ème</sup> loi est prévu pour 2019. Le projet évolue donc en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020.

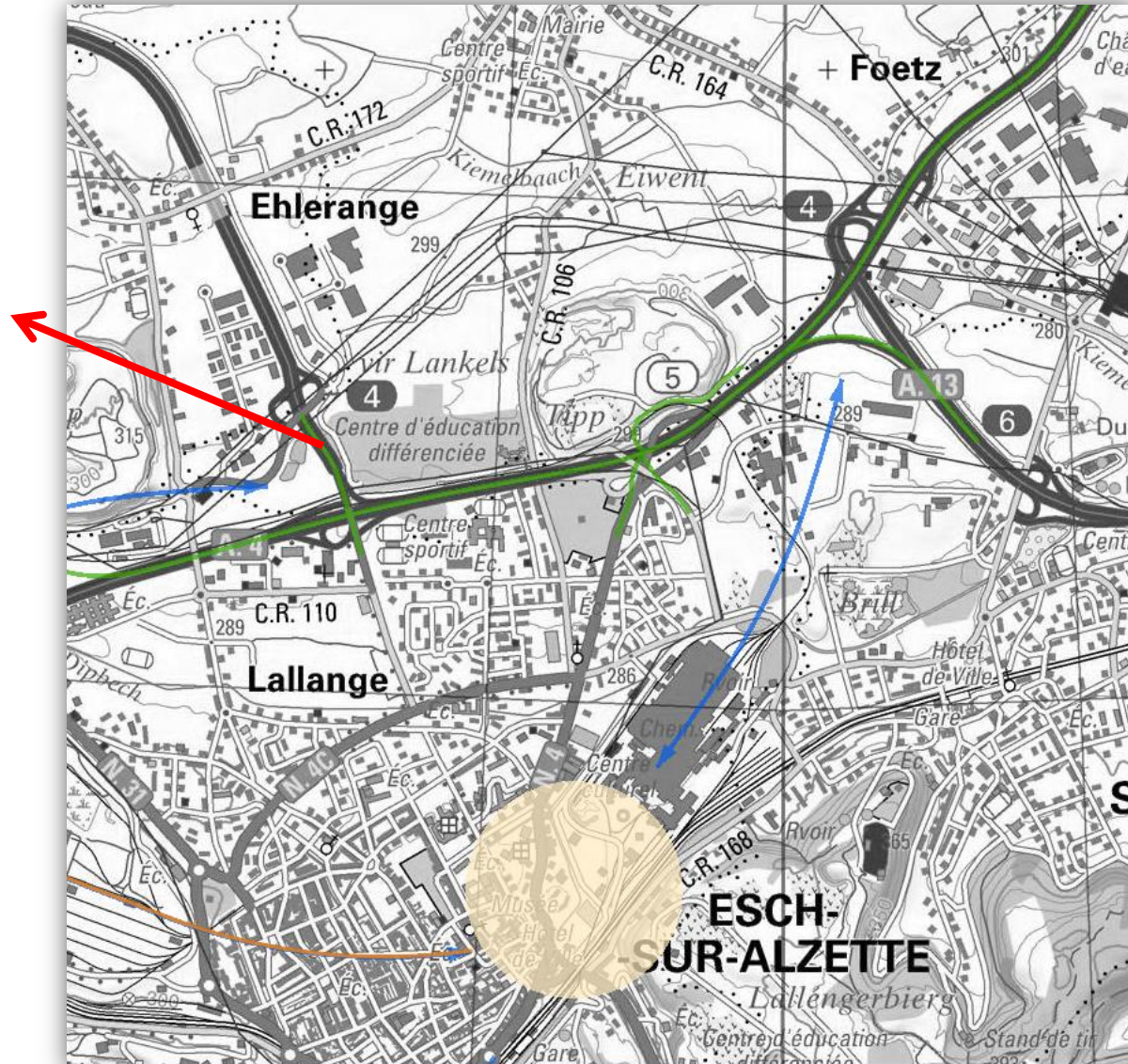






**Projet 4.5:**  
**Optimisation de la Collectrice du Sud (A13-A4-A13)**  
*(projet prioritaire, phase 1, couloir réservé)*

Projet réalisé en différents lots dont les travaux des premiers éléments de l'optimisation de l'échangeur Lankelz/Ehlerange vont débiter en printemps 2016.



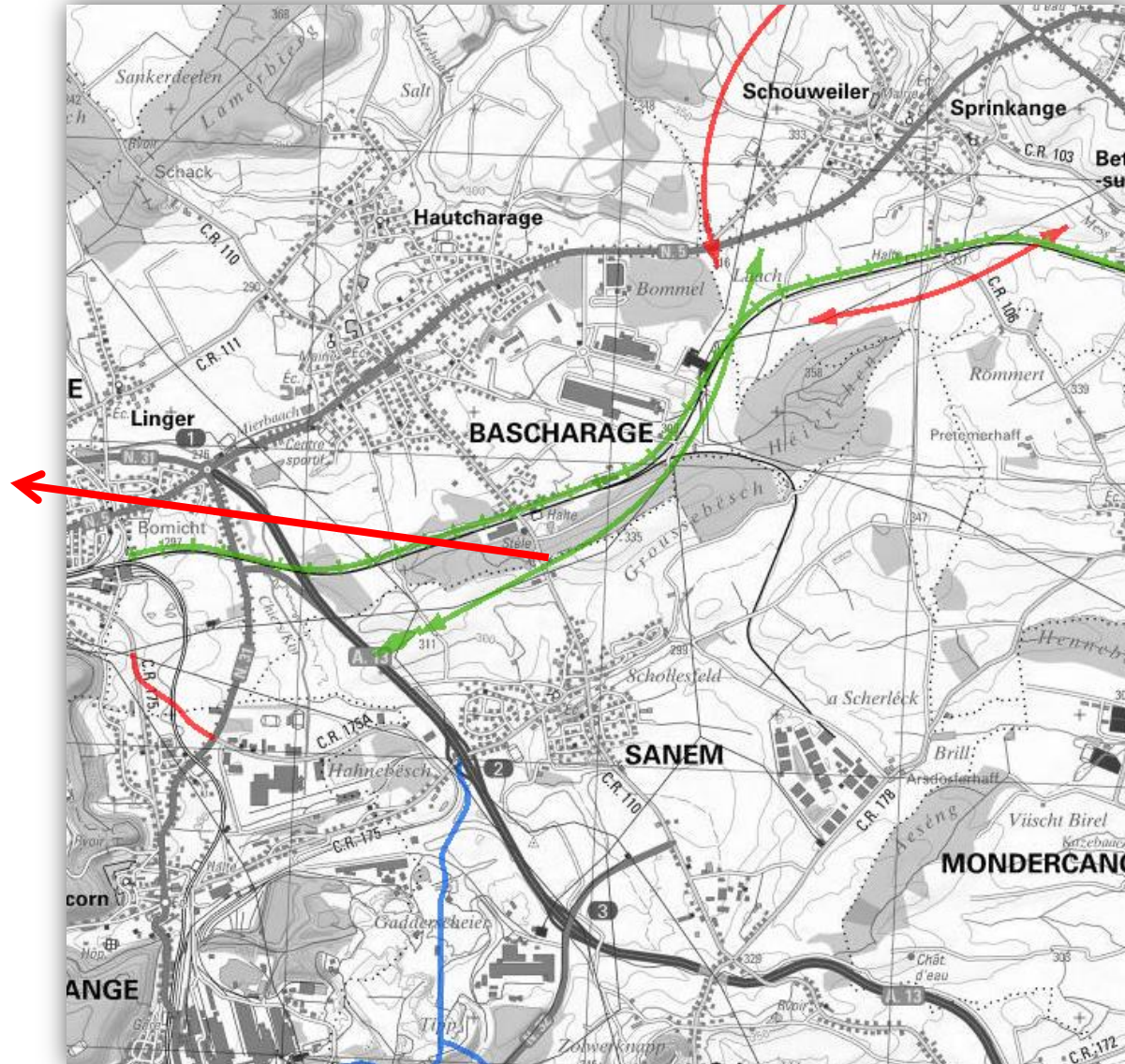




## Projet 5.1: **Contournement de Bascharage (E44-N5)** *(projet prioritaire, phase 1)*

Dossier de consultation du public transmis pour avis aux autorités compétentes.

Décision quant à la variante à réaliser et l'envergure des mesures compensatoires après la consultation du public conformément à la loi du 29 mai 2009 transposant la directive 97/11/CE.

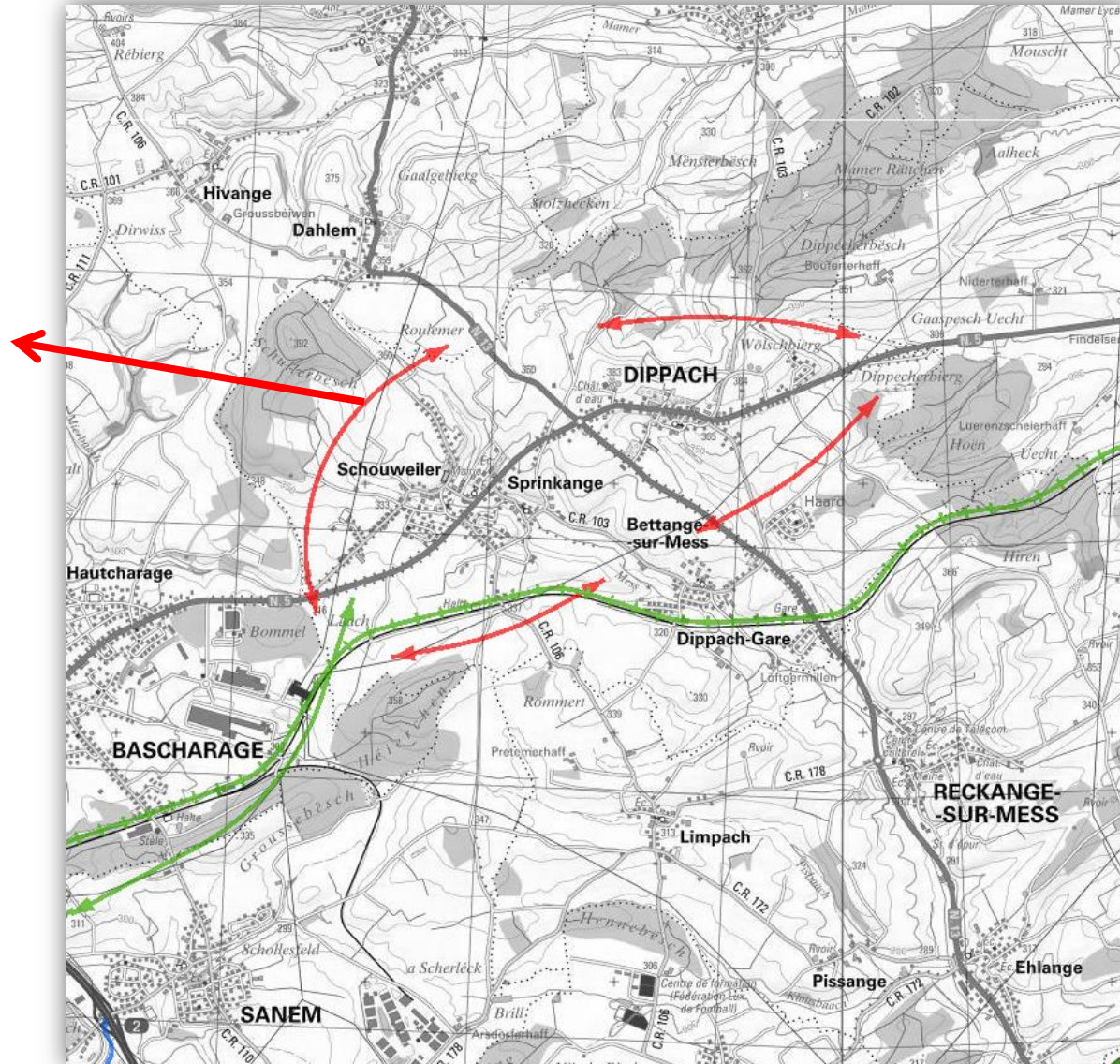




## Projet 5.5: Contournement de Dippach (E44/N5) (phase 3)

- Demande de classification en phase 1

L'avancement des études ne permet pas une classification dans une phase prioritaire de réalisation.





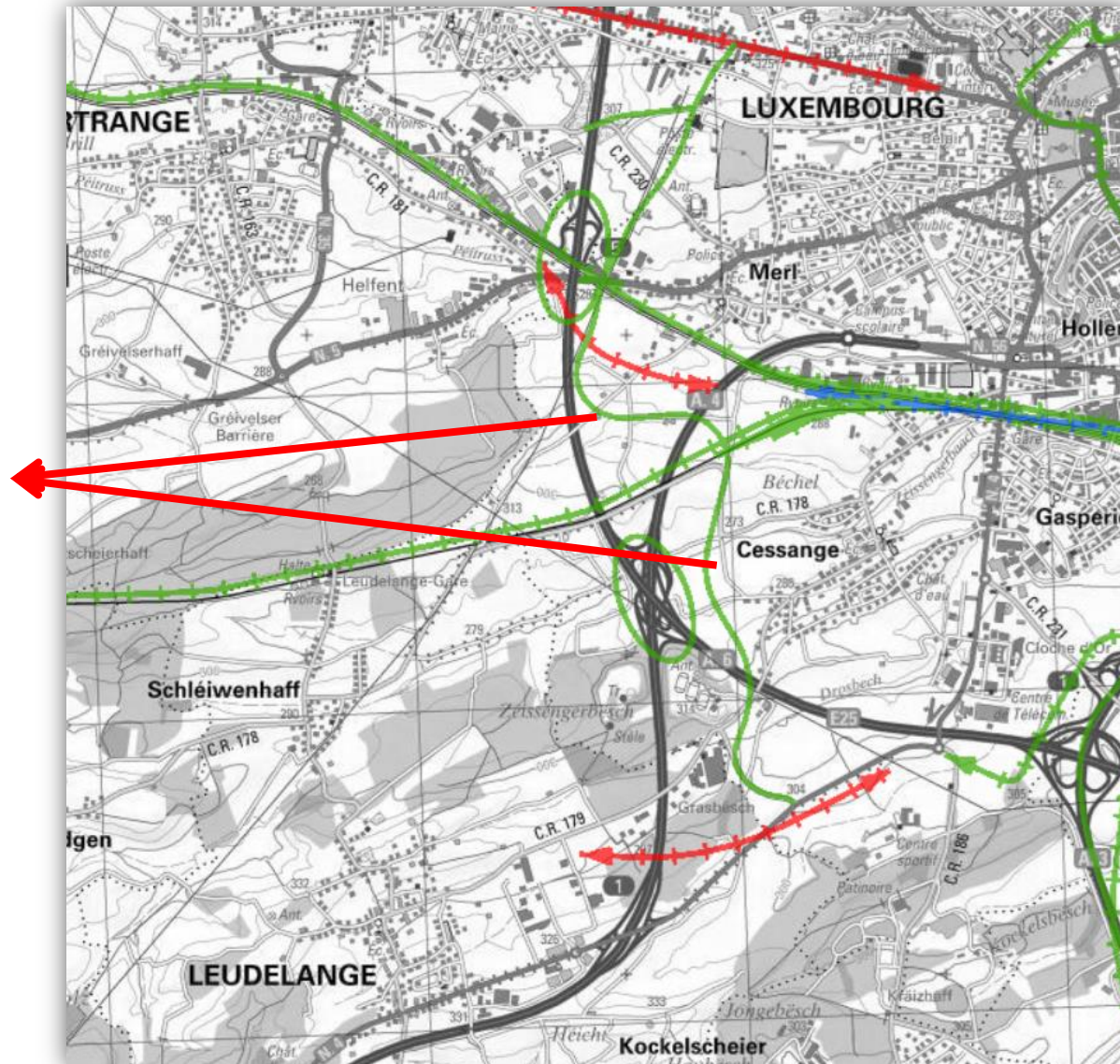


**Projet 6.1:**  
**Boulevard de Merl (N6-N5-A4)**  
*(projet prioritaire, phase 1,  
couloir réservé)*

**Projet 6.3:**  
**Contournement de Cessange  
(A4-N4)**  
*(projet prioritaire, phase 1)*

Sous réserve de la régularisation  
des emprises, les travaux au  
Boulevard de Merl peuvent  
débuter en 2016.

Le Contournement de Cessange  
s'enchaînera, dont le tracé a été  
étudié jusqu'au niveau d'un APS.

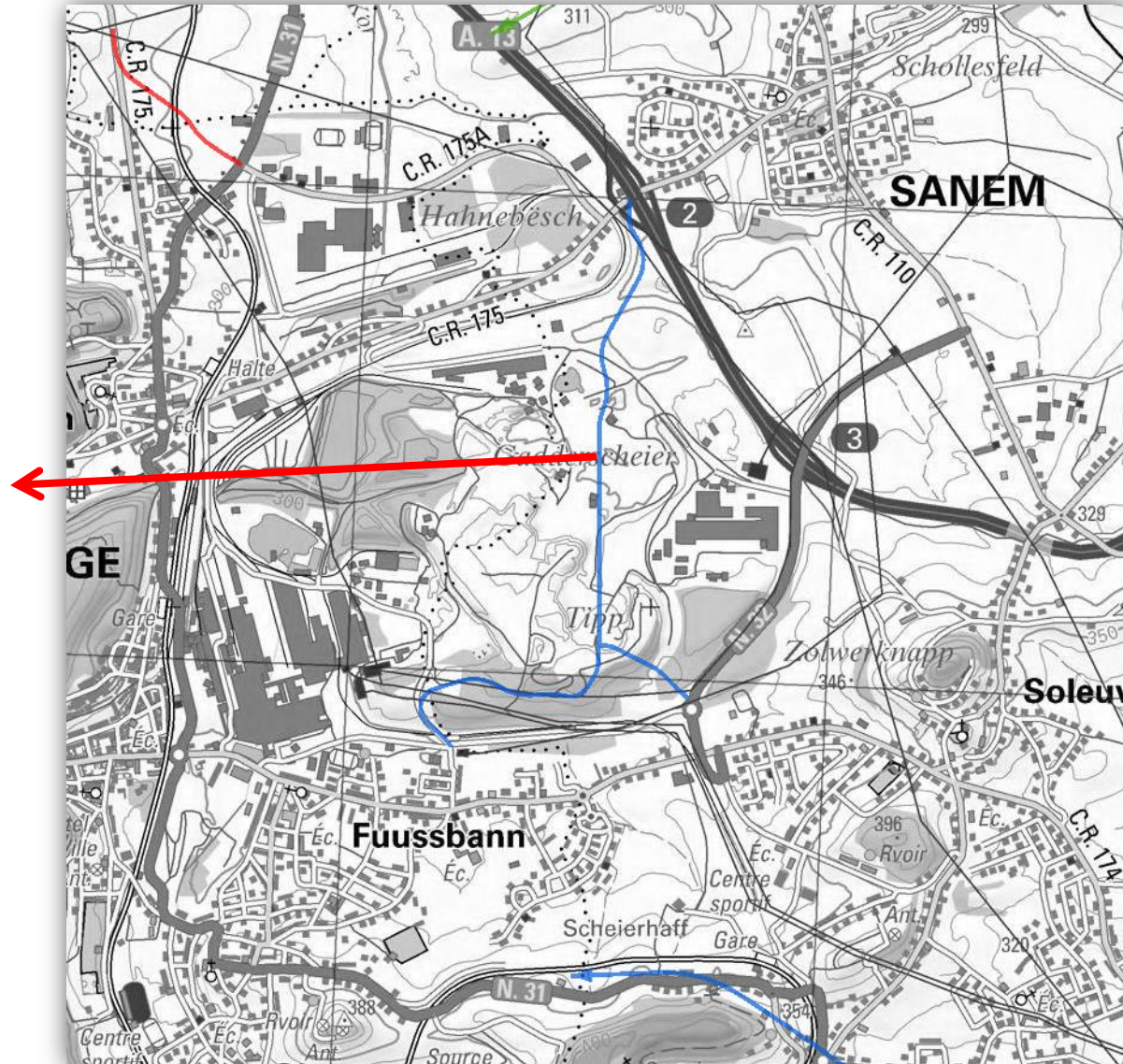




## Projet 6.7: Desserte interurbaine Differdange – Sanem (phase 2)

- Demande de classification en phase 1

La réalisation du projet de la desserte interurbaine est fonction de l'évolution et du développement économique sur les terrains à desservir. Le réaménagement de l'échangeur Sanem de l'A13 fait partie de ce projet et sa réalisation pourra même être avancée. Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2030.

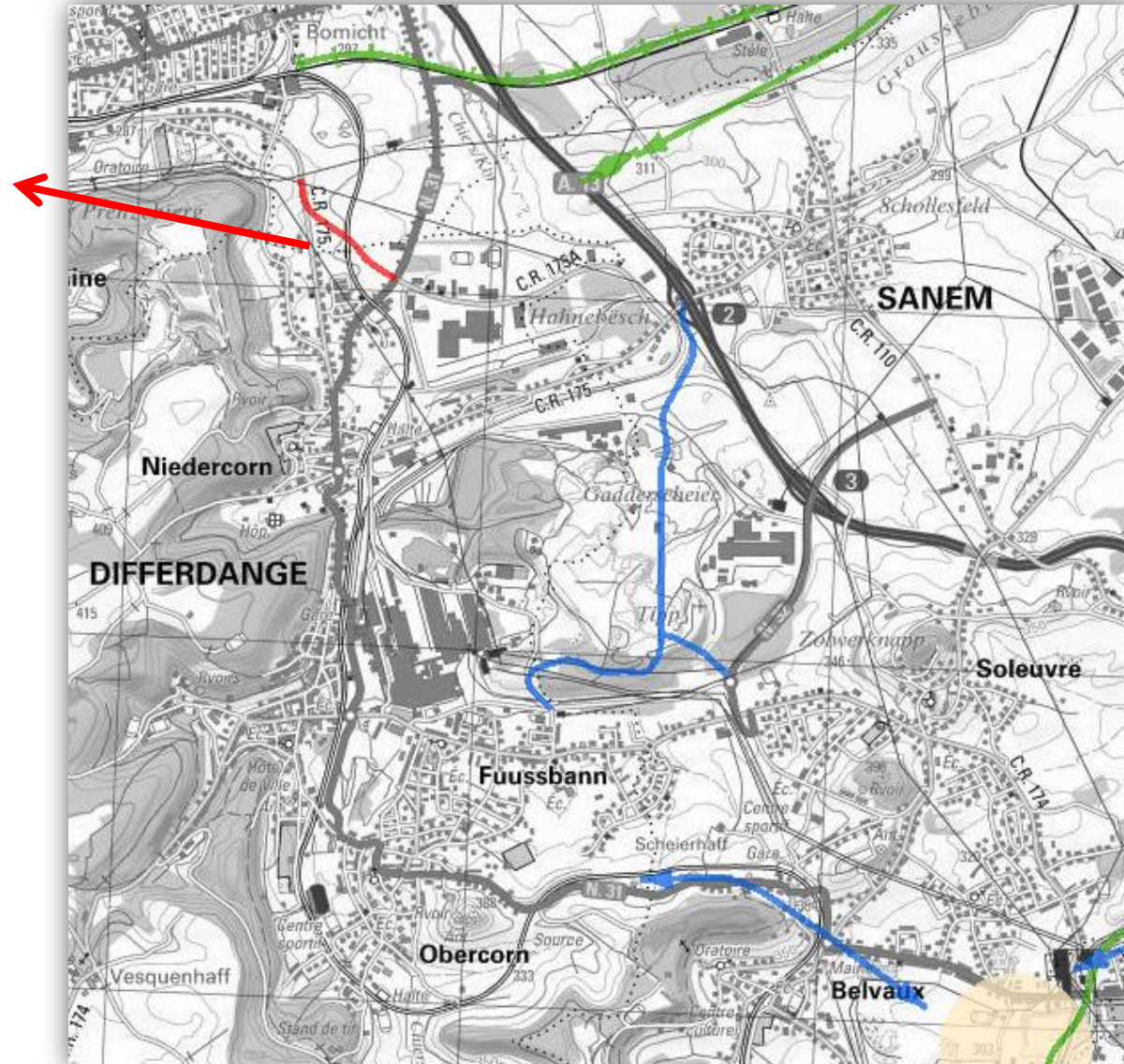






## Projet 6.8: Déviation CR175 (Nieder Korn) (phase 3)

Proposition de supprimer le  
projet



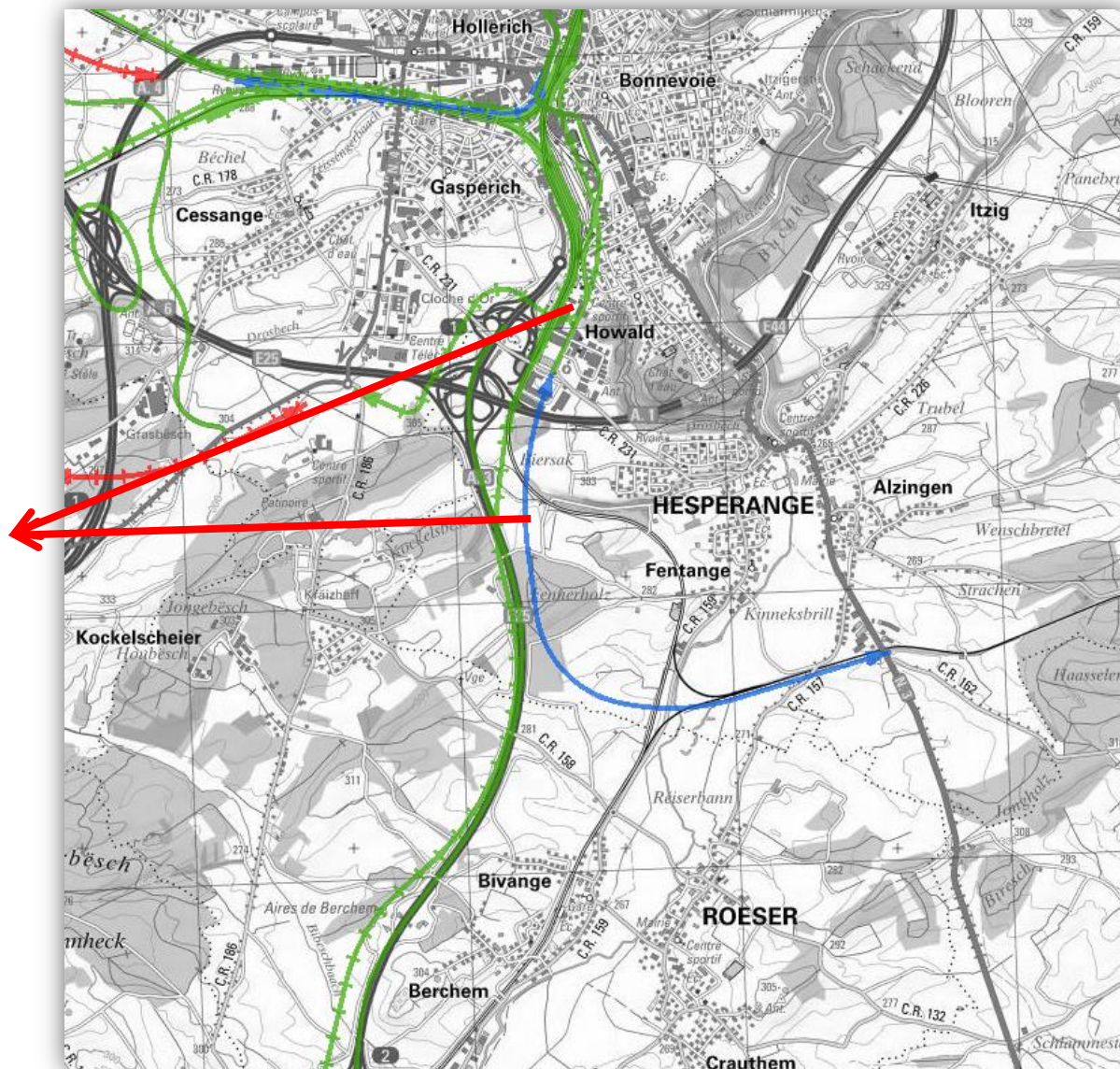


**Projet 6.9:**  
**Nouvelle N3 -**  
**Section boulevard urbain**  
*(projet prioritaire, phase 1)*

**Projet 6.10:**  
**Nouvelle N3 –**  
**Section contournement de**  
**Hesperange / Alzingen** *(phase 2)*

Loi de financement de la section  
Boulevard urbain en voie de  
finalisation en vue de l'arrivée du  
tram en 2021.

En ce qui concerne le  
Contournement de Hesperange /  
Alzingen, le dossier du  
consultation du public est en  
préparation (loi du 29 mai 2009).







# Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les  
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

# Des questions ?



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



# Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | **LOGEMENT** | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



## Avis communaux

Dippach

Dudelange

Frisange

Mompach

Reckange-sur-

Mess

Rumelange

Sanem

Schifflange

Steinfort

## Zone pour projets d'envergure destinés à l'habitat

- désignation d'un projet d'envergure s'est faite sans consultation auprès des communes concernées directement ou indirectement par un tel projet. Sites non-réalisables pour des raisons techniques
- Nouvelles propositions de site pour projets d'envergure
- Intégrer les espaces libres (friches) dans les réflexions

## Propositions du Gouvernement

- Intégrer les propositions des communes dans les réflexions pour les futurs sites
- La proposition sur les friches sera analysé de plus près





# Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les  
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

# Des questions ?



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



# Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | **PAYSAGES** | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Reckange-sur-Mess  
**Rumelange**  
Sanem  
Schifflange  
**Steinfort**

## Remarques générales (1)

- Multiplication de zones en matière de protection de la nature et des paysages à éviter

## Propositions du Gouvernement

- Maintenir les zones suivantes dans le PSP : Grands ensembles paysagers, (GEP), Zone verte interurbaine (ZVI), Coupures vertes (CV)
- Abandonner le réseau écologique dans le PSP





## Avis communaux

### Dippach

Dudelange

Frisange

Reckange-sur-Mess

Rumelange

Sanem

Schifflange

### Steinfort

## Remarques générales (2)

- Echelle du PSP (1 : 50 000) n'est pas appropriée car trop imprécise
- Incertitudes pour la transposition dans le PAG

## Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : Maintien de l'échelle 1 : 50 000 pour les
- CV : délimitation à une échelle de 1 : 2 500 dans le PSP



## Avis communaux

### Dippach

Dudelange

Frisange

Reckange-sur-Mess

### Rumelange

Sanem

Schifflange

Steinfort

## Remarques générales (3)

- Superposition des zones du PSP avec le PAG est à éviter

## Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : la délimitation ne sera pas redressée; l'intégration de villages etc. dans les zones est voulue
- CV : erreurs matérielles signalées par les communes seront redressées



## Avis communaux

Dippach

Dudelange

Frisange

Reckange-sur-Mess

Rumelange

Sanem

Schifflange

Steinfort

## Remarques générales (4)

- PSP a un trop grand impact sur l'agriculture
- Communes ont des difficultés à transposer les dispositions du PSP en relation avec bâtiments agricoles dans leurs PAG
- Zone de protection agricole manque

## Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : abandon des dispositions relatives à la définition de règles (gabarit, aspect extérieur) spécifiques pour la construction de bâtiments agricoles dans les PAG
- CV : nouvelles constructions resteront interdites
- Zone de protection agricole ne sera pas reprise dans le PSP





## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Reckange-sur-Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

## Remarques générales (5)

- Droit de préemption sur trop de terrains
- Elargir droit de préemption aux communes

## Propositions du Gouvernement

- Limiter le droit de préemption pour l'Etat aux seules coupures vertes
- Ne pas prévoir un droit de préemption pour les communes dans le cadre du PSP



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Reckange-sur-Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

## Remarques générales (6)

- Trop d'études supplémentaires à faire
- Terminologie (p.ex. beauté du paysage,...) imprécise

## Propositions du Gouvernement

- pas de modifications prévues



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Reckange-sur-Mess  
**Rumelange**  
**Sanem**  
Schifflange  
Steinfort

## Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (1)

- GEP et ZVI constituent un blocage pour le développement urbain des communes

## Propositions du Gouvernement

- Critique non fondée





## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Reckange-sur-Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

## Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (2)

- GEP et ZVI bloquent la réalisation, le développement ou l'entretien d'infrastructures techniques

## Propositions du Gouvernement

- Critique à nuancer



## Avis communaux

Dippach

Dudelange

Frisange

Reckange-sur-Mess

Rumelange

Sanem

Schifflange

**Steinfort**

## Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (3)

- GEP et ZVI peuvent rendre la construction et le réaménagement d'équipements touristiques – souvent situés à l'écart de localités – impossible ou difficile

## Propositions du Gouvernement

- l'introduction d'un mécanisme dérogatoire sera analysée par le groupe de travail PSP



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Reckange-sur-Mess  
**Rumelange**  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

## Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (4)

- Régularisation dans le PAG de situations existantes en zone verte

## Propositions du Gouvernement

- Disposition spécifique sera prévue





## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Reckange-sur-Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

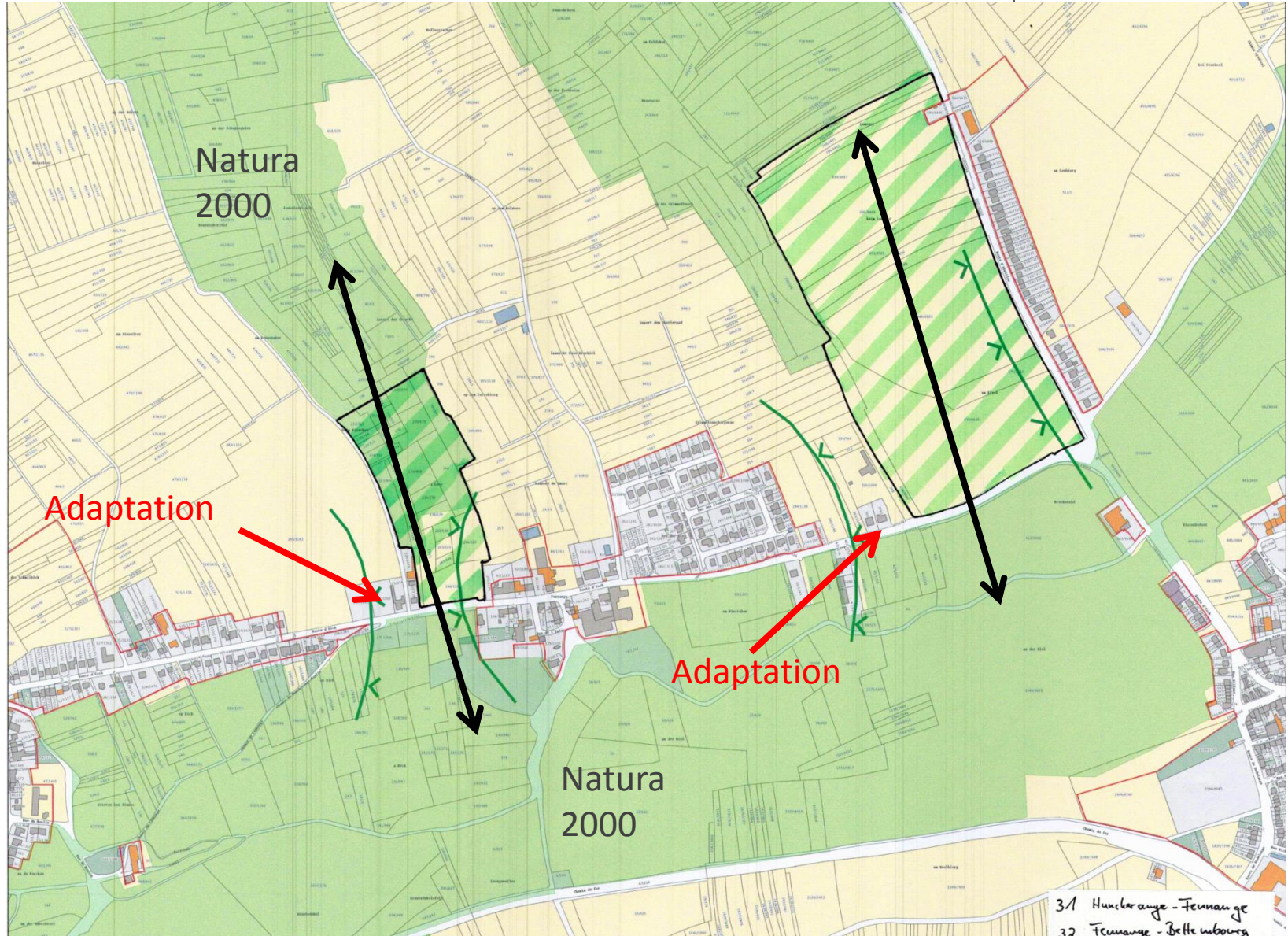
## Coupures vertes (1)

- Problèmes de délimitation (superposition avec le PAG, erreurs matérielles,...)
- Projets communaux en conflit avec une CV
- Extension des constructions existantes dans une CV

## Propositions du Gouvernement

- Délimitation précise (1 : 2 500)
- Analyse individuelle de chaque coupure verte
- Etude de terrain par l'Administration de la Nature et des Forêts (en cours)
- Vérification des nouvelles coupures vertes proposées par les communes
- Certains situations seront à clarifier dans le cadre de réunions bilatérales (p.ex. projet d'extension proposée par une commune,...)

# CV 31+32 Huncherange-Fennange-Bettembourg



31 Huncherange - Fennange  
32 Fennange - Bettembourg



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Reckange-sur-Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

## Coupures vertes (2)

- Impact sur agriculture et les équipements techniques

## Propositions du Gouvernement

- Analyse de terrain de la situation existante (ANF)
- En cas d'une situation en bord de la CV opter – si la cohérence de la CV est garantie – à ne pas intégrer l'infrastructure dans la CV
- Agrandissement de l'existant était toujours possible – voir en fonction de la situation réelle quelles situations se présentent pour déterminer sur cette base d'éventuelles dispositions particulières





# Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les  
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

# Des questions ?



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



# Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Mompach  
Reckange-sur-  
Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

### Remarques générales (1)

- Manque de flexibilité et de prise en compte de l'existant au sein des ZAE en raison des **activités éligibles et des typologies de ZAE**.
- Notion de services administratifs ou professionnels à définir.
- Les affectations et le type d'activités doivent être élaborés en étroite collaboration avec la commune.
- Ni le PSZAE ni le PSP ne se prononcent sur des activités accessoires.
- Le secteur HORESCA devrait être encadré au sein des ZAE (priorité dans localités).

### Propositions du Gouvernement

- Définitions des ZAE nationales, spécifiques nationales et communales de type 1 et 2 globalement maintenues.
- ZAE régionale de type 2 abandonnées.
- ZAE régionales principalement réservées aux activités industrielles légères, artisanales, de commerce de gros, de transport ou de logistique.
- Commerce de détail et services commerciaux ou artisanaux seront autorisés si le site le permet (mais limitation en surfaces).
- Etablissements de restauration en relation directe avec les besoins de la ZAE autorisés.





## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Mompach  
Reckange-sur-  
Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

### Remarques générales (2)

- Problème de zonage adéquat pour un **commerce de détail** > 2.000 m<sup>2</sup>
- Conséquences pour les entreprises concernées, notamment dans le cadre d'une demande d'autorisation relative à la législation sur les établissements classés.
- Mesures transitoires à prévoir pour les situations existantes.
- Augmenter la part maximale des surfaces construites brutes réservées au commerce de détail dans les ZAE régionales type 2.
- Prévoir la possibilité de reclassement en zone commerciale pour les grandes surfaces commerciales situées dans des ZAE communales.

### Propositions du Gouvernement

- Grandes surfaces commerciales en principe confinées aux zones mixtes ainsi qu'aux zones commerciales.
- Limitation des surfaces réservées pour le commerce de détail au sein de quelques ZAE régionales et communales.
- Critères à remplir pour désigner des « zones commerciales » (en discussion).



## Avis communaux

Dippach

Dudelange

Frisange

Mompach

Reckange-sur-

Mess

Rumelange

Sanem

Schifflange

Steinfort

## Remarques générales (3)

- **Zones tampons** disproportionnées (surtout pour des petits sites), ne tiennent pas compte des caractéristiques du site et de son environnement, manque de flexibilité.
- Ne font pas forcément sens pour des activités qui pourraient aussi bien être intégrées dans des quartiers mixtes.
- Laisser la liberté à la commune de délimiter les zones tampons.
- Difficilement intégrable en milieu urbain et mixité des fonctions improbable.
- Pourquoi les zones tampons n'ont pas été définies dans le PSZAE?

## Propositions du Gouvernement

- Maintien du principe des zones tampons.
- Flexibilité et proportionnalité nécessaires prévues.
- Sera transféré au Programme Directeur d'Aménagement du Territoire.
- Définition de critères qualitatifs (situation, taille, activités prévues etc.) et différenciation entre les ZAE existantes et nouvelles.
- Tenir compte du tissu urbain existant (droits acquis) et des planifications en cours.
- Si nécessaire, aussi autour des ZAE communales.



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Mompach  
Reckange-sur-  
Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

### Remarques générales (4)

- **L'échelle** (1:50.000) retenue pour définir les ZAE nouvelles et les extensions est trop imprécise pour la transposition à l'échelle communale (1:2.500).
- Inconstitutionnalité des servitudes formulées.
- Responsabilité civile des communes engagée lors du contrôle de la compatibilité d'un PAP et/ou d'une autorisation de construire avec le PSZAE.
- Pas d'utilité de devoir refaire une évaluation environnementale stratégique (SUP).

### Propositions du Gouvernement

- Préciser l'échelle au 1:2.500 pour toutes les ZAE (existantes, nouvelles ou à étendre).
- Maintien de l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique (SUP) tel que prescrit par les législations en vigueur.





## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
**Frisange**  
Mompach  
Reckange-sur-  
Mess  
Rumelange  
Sanem  
**Schifflange**  
Steinfort

### Remarques générales (5)

- La commune est disposée à s'engager dans une **coopération intercommunale** en relation avec l'autoroute A13.
- La commune déplore le décret d'un regroupement des communes et préconise une plus grande flexibilité.

### Propositions du Gouvernement

- Principe de la coopération intercommunale maintenu mais la recommandation du regroupement territorial sera abandonnée.
- Le PSZAE se conformera à la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes (au moins deux communes suffiront).



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Mompach  
Reckange-sur-  
Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

### Remarques générales (6)

- Pour la **désignation de nouvelles ZAE régionales**, les critères cumulatifs à respecter sont trop restrictifs et trop rigides.
- Besoin réel difficile à démontrer.
- Le PSZAE aurait dû analyser la faisabilité des sites et laisser à l'appréciation des communes/syndicats les activités éligibles et adapter l'offre à la demande.
- Le PSZAE ne tient pas assez compte de la situation existante et le choix de la typologie est difficilement compréhensible.

### Propositions du Gouvernement

- Critères qualitatifs seront définis mais allégés.
- Le principe de l'agrandissement de ZAE existantes sera instauré avant la désignation de nouveaux sites.
- Le Gouvernement tiendra compte d'éventuels droits acquis ou de planifications en cours de procédure (PAP approuvés ou déposés).



## Avis communaux

### Dippach

Dudelange

### Frisange

Mompach

Reckange-sur-

Mess

Rumelange

Sanem

Schifflange

### Steinfort

## Remarques générales (7)

- Les critères cumulatifs à remplir sont trop restrictifs et trop rigides pour désigner **de nouvelles ZAE communales**.
- La limite de 2 hectares par tranche de 12 ans par territoire communal n'est pas adaptée.
- La limite de 2ha ne tient pas compte d'une ZAEC de 4,2ha qui sera reclassée en zone d'habitation.
- Le PSZAE encourage le développement de terrains non adaptés plutôt que de permettre le développement d'une zone pouvant devenir un pôle attractif.

## Propositions du Gouvernement

- Des critères qualitatifs (taille de la commune, caractéristiques d'un site etc.) seront définis et transférés au niveau du PDAT (discussions en cours).
- Ces critères prendront en considération les caractéristiques d'un site ainsi que les besoins locaux.
- Eviter le foisonnement incontrôlé de ZAE communales.
- Il sera tenu compte du contexte des communes fusionnées (discussions en cours).



## Avis communaux

Dippach

Dudelange

Frisange

Mompach

Reckange-sur-

Mess

Rumelange

Sanem

Schifflange

Steinfort

## Remarques générales (8)

- La **commune a proposé une nouvelle ZAE** ou alors l'extension d'une ZAE définie au niveau du PSZAE.
- La commune s'oppose à la mise en œuvre d'une ZAE définie par le PSZAE.
- La commune propose une adaptation ponctuelle de la délimitation de la ZAE.

## Propositions du Gouvernement

- Le PSZAE constitue un instrument de planification nationale et s'impose donc aux PAG communaux.
- Les superficies brutes définies au PSZAE ont été calculées en fonction des besoins en surfaces jusqu'en 2030.
- Les meilleurs sites ont été retenus.
- Des réunions bilatérales avec les communes devront clarifier les propositions de ZAE qui seront conformes au PDAT.





## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Mompach  
Reckange-sur-  
Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

## Remarques générales (9)

- **Superposition des zones du PSZAE ou d'un autre PDS avec le PAG** ou une planification en cours de procédure.

## Propositions du Gouvernement

- Les erreurs matérielles seront redressées – si besoin réunion bilatérale à organiser.
- S'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, ces servitudes s'imposeront aux communes.



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Mompach  
Reckange-sur-  
Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

### Remarques générales (10)

- Le **reclassement d'une ZAE communale** supérieure à 2 hectares est à considérer comme une sanction si aucune surface de substitution n'est proposée sur le territoire communal.
- Nécessité d'une indemnisation des propriétaires privés.
- Nécessité de la mise en place d'une mesure compensatoire régionale de création d'emplois avec mise en compte des mesures compensatoires pour le reclassement.

### Propositions du Gouvernement

- L'Etat est disposé à compenser, sur le territoire communal, les surfaces reclassées supérieures à 2 hectares.
- En cas de revendication de droit à indemnisation des propriétaires, l'Etat est disposé à prendre en charge ces indemnisations.



## Avis communaux

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Mompach  
Reckange-sur-  
Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

### Remarques générales (11)

- Le **droit de préemption** ne va pas assez loin dans son envergure.
- Il devra obligatoirement être étendu aux syndicats intercommunaux.

### Propositions du Gouvernement

- Le droit de préemption prévu par le futur PSZAE sera limité à la réalisation des ZAE existantes, nouvelles ou à étendre .
- Le droit de préemption restera limité à l'Etat et aux communes territorialement compétentes en vue de la réalisation des objectifs des plans directeurs conformément à la loi concernant l'aménagement du territoire.



## Avis communaux

## Propositions du Gouvernement

Dippach  
Dudelange  
Frisange  
Mompach  
Reckange-sur-  
Mess  
Rumelange  
Sanem  
Schifflange  
Steinfort

- Le principe de **l'économie circulaire** sera appliqué aux futures ZAE, mais également pour les ZAE régionales existantes, si la demande en est formulée.
- Pour les premiers projets pilotes, les surcoûts par rapport à un projet « standard » et relatifs aux infrastructures spécifiques intégrant les éléments de l'économie circulaire seront financés à 100% par le ministère de l'Economie.
- Les critères qui s'appliqueront à une telle mise en œuvre auront trait à l'utilisation des sources d'énergie, à la gestion des eaux basée sur des circuits fermés, à l'élaboration de concepts de mobilité optimisés etc.
- Par ailleurs, elle devrait favoriser les synergies entre les acteurs impliqués et améliorer la qualité de vie au sein des ZAE.





# Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les  
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

# Des questions ?



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



# Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire